LA BALLADE DES PENDUES

La tragique histoire de trois Québécoises pendues pour crime



À ma chère Marie-France

LA BALLADE DES PENDUES

La tragique histoire de trois Québécoises pendues pour crime.

JEAN-CLAUDE CASTEX

Lulu

Auteur : Castex, Jean-Claude, 1941-

Titre : La ballade des pendues : la tragique histoire de trois Québécoises pendues pour crime.

Comprend des références bibliographiques

Première publication en 2011 par Les Presses de l'Université du Québec sous l'***ISBN 978-2-7605-3051-5***

Seconde publication en 2023 par les Éditions P.O. Vancouver.

sous l'**ISBN 978-1-304-97787-8** de Lulu.com

1. Marie-Joseph Angélique, ≈1705-1734.
2. Marie-Josephte Corriveau, 1733-1763.
3. Marie-Anne Crispin, ----1858

Dépôt légal 4e trimestre 2023,

Bibliothèque et Archives du Canada, Ottawa.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

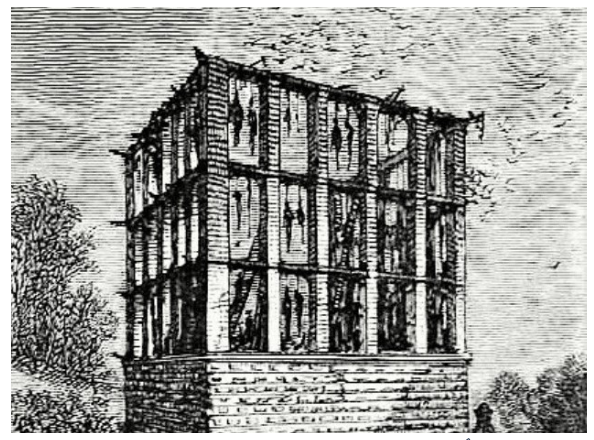
Format 14^{cm}x19^{cm} ou $5{,}5^{p}$x$7{,}5^{p}$

La Ballade des pendus[1]

Frères humains qui après nous vivez,
Ne laissez pas vos cœurs s'endurcir contre nous,
Car si vous avez pitié de nous, pauvres hères,
Dieu sera miséricordieux pour vous.
Vous nous voyez attachés ici, cinq ou six:
Quant à notre chair, que nous avons trop nourrie,
Elle est depuis longtemps dévorée et pourrie,
Et nos os deviennent cendre et poussière.
De notre malheur, que personne ne se moque,
Mais priez Dieu que tous nous veuillent absoudre
La pluie nous a lessivés et lavés
Et le soleil nous a séchés et noircis;
Pies, corbeaux nous ont crevé les yeux,
Et arraché la barbe et les sourcils.
Jamais un seul instant nous ne sommes assis;
De-ci de-là, selon que le vent tourne,
Il ne cesse de nous ballotter à son gré,
Plus becquetés d'oiseaux que dés à coudre.
Ne soyez donc de notre confrérie2 ,
Mais priez Dieu que tous nous veuillent absoudre!

[1] •François Villon composa ce poème en prison en 1462, en attendant son exécution. Le texte a été modernisé; voir l'original sur Internet.

Prince Jésus qui a puissance sur tous,
Fais que l'enfer n'ait sur nous aucun pouvoir:
N'ayons rien à faire ou à solder avec lui.
Hommes, ici pas de plaisanterie,



LE GIBET DE MONTFAUCON, situé hors Paris au Moyen Âge. Le site correspond à la Place du Colonel Fabien. Coll. Pers.

Mais priez Dieu que tous nous veuillent absoudre.
Prince Jésus qui a puissance sur tous,
Fais que l'enfer n'ait sur nous aucun pouvoir:
N'ayons rien à faire ou à solder avec lui.
Hommes, ici pas de plaisanterie,
Mais priez Dieu que tous nous veuillent absoudre.

François Villon

PRÉAMBULE

Selon une superstition médiévale, sous les gibets croissaient des mandragores. Ces plantes, dont la racine avait vaguement forme humaine, auraient été semées là par le sperme des pendus, lequel, prétendait-on, s'épanchait sur la terre féconde. Car, comme le savaient bien les bourreaux, la pendaison avait pour effet physiologique d'engendrer des érections. Ce singulier phénomène n'avait pas manqué d'être constaté et apprécié par les candidats au plaisir qui souffraient autrefois d'impuissance chronique ou sénile, avant que n'existe la fameuse pilule bleue. Une pendaison momentanée pouvait remplacer efficacement l'effet aléatoire des philtres d'amour prétendument aphrodisiaques. Et les sorcières, nombreuses à cette époque de crédulité, venaient cueillir ces mandragores qui passaient pour posséder des vertus magiques

Toutefois, au cours de ces curieuses pendaisons érotogènes, certains accidents ne manquaient pas de se produire lorsque le plaisir excédait la prudence ou quand l'excès de volupté entraînait l'inconscience du pendu volontaire.

Parmi les célébrités qui eurent recours à cette perversion anodine, et qui en éprouvèrent non seulement le plaisir terrestre mais le bonheur éternel, la plus connue fut sans doute le dernier prince

de Condé, Louis VI de Bourbon (1756-1830). Sophie Dawes[2], une aventurière anglaise de condition roturière, enseigna d'abord à son noble et riche amant l'art d'atteindre le Septième Ciel par de savantes strangulations. Elle avait recueilli et collectionné ces recettes hédonistes chez les aristocrates anglais dont les épouses, gravement affectées par un puritanisme victorien aigu, se refusaient à livrer leur corps frigide aux perversions libidineuses de leur conjoint. Sophie Dawes avait aussi pour tâche essentielle de couper la corde lorsque son vieil amant atteignait les abysses de la volupté, à l'extrême limite de la vie, au seuil ultime de la mort.

Les hommes sont jusqu'à leur dernier soupir, dit-on, tenaillés par des besoins charnels très exigeants, même —et surtout— quand leur corps ne peut plus répondre aux attentes de leur esprit. Cette carence chronique leur laisse des désirs toujours inassouvis et des souffrances permanentes.

Les ardeurs sexuelles offertes par la rousse Anglaise au dernier prince de Condé la lui rendirent indispensable. Anoblie à la suite de son mariage avec l'aide de camp du prince, le chef de bataillon Adrien Victor Feuchères, Sophie, nouvelle baronne de Feuchères, devint la riche héritière de l'ultime prince de Condé lorsqu'elle coupa la corde avec quelques secondes de retard. Comme vous en ce moment-même, cher lecteur, certains esprits n'ont pas manqué de qualifier de fort suspect ce tragique retard.

Mais laissons les commères dénigrer et les compères fantasmer; ce fut assurément pour ce prince français et pour sa dynastie

---

[2] Née à St.Helens dans l'île de Wight le 29 septembre 1790 et morte à Londres le 15 décembre 1840.

une fin lamentable que certains hommes affligés des mêmes misères ne se sont peut-être pas privés d'envier.



La peine de mort par pendaison fut de tout temps réservée aux roturiers de sexe masculin. Les nobles se réservaient le privilège de la décapitation par l'épée ou la hache, jugée sinon plus chevaleresque en tout cas moins humiliante. La distinction étant l'arme des aristocrates et des snobs, l'essentiel pour les nobles était de ne pas mourir de la même façon que la plèbe méprisée qu'ils parasitaient sans vergogne. Puis la Révolution égalisatrice de 1789 accorda à tous les citoyens la décapitation grâce au docteur Guillotin.

Chez les chrétiens, les tribunaux royaux ou ecclésiastiques ne se limitaient pas à la condamnation à mort des criminels. Les juges et les bourreaux, spécialement au Canada anglais, faisaient preuve d'une grande créativité pour faire expier le pécheur et décourager les candidats potentiels au crime: le marquage au fer rouge[3] ou les trente-neuf coups de fouet, conformément à la Bible, qui déclarait «quarante coups moins un[4] », méthode utilisée

---

[3] En anglais *branding*, aboli en 1 802 excepté pour les homicides.

[4] Lettre de Paul aux Corinthiens ! 1 :24.

jusque dans les années 1960. La peine du pilori[5] condamnait le malheureux à être exposé sur une place publique où les badauds pouvaient l'insulter à loisir. En Angleterre, il arrivait même que les oreilles du prisonnier fussent clouées sur les poutres qui entravaient le captif. Le pilori fut aboli au Canada en 1 842. Quant au bannissement, il obligeait le condamné à quitter le Canada sous peine de mort.

Quant aux femmes, les Cours ecclésiastiques préféraient traditionnellement les condamner à être brûlées, car leur corps pendu et leurs jambes ballantes étaient jugés trop suggestifs pour les esprits imaginatifs de certains males. Dans le même ordre d'idées, de nos jours, les femmes islamiques, qui doivent être lapidées selon les directives du Coran, sont parfois enterrées jusqu'au cou afin que par les mouvements désordonnés de l'agonie, elles ne découvrent aucune parcelle de leur corps, ce qui pourrait être taxé d'impudeur par les lapidateurs masculins.



---

[5] Instrument de torture, constitué de poutres de bois, quelquefois sur roues, destiné à exposer les criminels enchaînés à la vindicte publique.

**LA PEINE CAPITALE AU CANADA –
UN BREF HISTORIQUE**

En Nouvelle-France, l'année 1608 fut marquée par la première exécution capitale. Le serrurier jean Duval fut pendu à Québec pour avoir comploté l'assassinat de Samuel de Champlain afin de livrer Québec aux Espagnols. Duval fut le premier pendu des 1 18 personnes exécutées par la justice de Nouvelle-France entre 1608 et 1760, soit une moyenne de 0,77 exécution par année. Soixante ans après cette première exécution, en 1668, le gouverneur de Courcelles fit fusiller trois Français en présence de délégués iroquois réunis à Montréal. Ces Français avaient assassiné six Amérindiens de la nation Onneyouts pour leur voler des pelleteries. Si l'on ajoute à ces 118 exécutions les 176 du régime colonial anglais (1,7 exécutions par année), et les 710 de la Confédération canadienne (7 exécutions par année en moyenne), nous obtenons 1004 exécutions capitales —dont26 femmes— dans ce qui est aujourd'hui le Canada.

Le nombre total de condamnations à la peine capitale approche le double, puisqu'un condamné à mort sur deux fut exécuté. Des 1481 condamnations à mort (parmi lesquelles 50 femmes) durant la Confédération, 710 furent exécutées; 699 hommes et 11 femmes (dont 4 francophones). Les 50 femmes condamnées à la pendaison durant la Confédération avaient confisqué la vie à 79 victimes. Mais la plupart de leurs condamnations furent commuées en détention perpétuelle et 11 seulement furent exécutées. Le crime de toutes les autres resta partiellement

impuni. Paradoxalement, les autorités pendirent 36 des 42 complices masculins qui aidèrent ces Canadiennes à accomplir un crime de sang. Dans sept cas même, le complice masculin fut exécuté tandis que la femme obtenait une commutation salvatrice. La moyenne d'âge des exécutés du Québec était de 30 ans et demi.

Le mobile des crimes des Canadiennes était, pour la moitié, des affaires de cœur. De ce fait, celles qui perpétrèrent des crimes de sang s'adjoignirent toujours des complices masculins. Il fallut attendre 1986, nos temps égalitaires, pour que deux femmes (Marilyn Arneson, 34 ans, et Donna Turner, 37 ans) sacrifient la vie d'une troisième (Marlene Collins, 34 ans) à Toronto. Les deux criminelles furent condamnées à la prison à vie le 19 décembre 1987. En fait, elles ne passèrent que 15 ans derrière les barreaux.

Jusqu'en 1808, nos lois criminelles, copiées sur celles de l'Angleterre, punissaient de mort quelque deux cents crimes, délits et infractions anodines, par exemple la fréquentation de gitans pendant au moins un mois, ou la tentative de suicide. Le dépressif suicidaire devait prendre bien garde de ne pas se manquer s'il tenait à mourir volontairement, car la Justice l'y aidait en cas d'échec.

Entre 1808 et 1861, la peine de mort avec tortures variées sanctionnait les crimes sérieux, certes, comme le meurtre, l'assassinat, le viol et la maltraitance d'une fillette de moins de dix ans, mais aussi des délits aussi bénins que le vol à la tire, l'empoisonnement même raté, la sodomie avec un homme ou une bête, le sacrilège sur des objets de piété, la fabrication de fausse monnaie, le retour illégal d'exil, les signaux pour attirer un vaisseau dans un endroit dangereux (naufrageurs), le vol par un domestique chez son maître... Soucieux d'abolir l'injustice, le Parlement canadien

réduisit en 1861 les causes de peine capitale au meurtre, à la trahison et à la piraterie avec violence. Le lobby maritime fit ajouter à cette liste l'incendie criminel dans les docks de Sa Majesté.

Alors que, dans les temps les plus anciens, les juges et les bourreaux s'ingéniaient à inventer des tortures compliquées et à les infliger aux condamnés avant de les pendre, au XXe siècle, la crainte de fournir des arguments justifiés aux abolitionnistes de la peine de mort poussèrent au contraire les législateurs à rendre la souffrance physique et morale des condamnés aussi «acceptable» que possible.

L'un des premiers actes d'humanisation de la mise à mort fut de rallonger la corde des potences.

•*Le saut-court*, avec une corde de 30 à 60 cm, entraînait une mort très lente et très douloureuse par strangulation et étouffement. C'est pourquoi le bourreau aidait le supplicié à mourir en le tirant par les pieds, d'où son sobriquet de tire-bottes.

•*Le saut-moyen* —corde de 1,20 ^{m} à 1,50 ^{m}— n'accordait aussi qu'une mort relativement lente et pénible par strangulation.

•*Le long-saut* marqua véritablement une amélioration notable en permettant une perte de conscience instantanée. La longueur de la corde variait avec le poids du condamné. Une corde suffisamment longue brisait le cou, les vertèbres cervicales, et sectionnait la moelle épinière, ce qui causait l'inconscience immédiate et la mort rapide du condamné en une dizaine de minutes. Une corde trop longue décapitait le condamné. La longueur de la corde se calculait par la formule suivante: 1020 divisé par le poids du

condamné en livres dont on soustrayait 14 pour le poids de la tête. Le quotient donnait ainsi la longueur de la corde en pieds.

Mais il se produisit parfois des erreurs graves qui entrainèrent, à certaines occasions, des conséquences importantes.

Ainsi, lors de la fameuse affaire du Crime du Bonnet Bleu, à Montréal, Tommasina Teolis épouse Sarao, 45 ans, fut condamnée à mourir le 29 mars 1935. Tommasina attendit son exécution à la prison des femmes de la rue Fullum. La veille de sa mort, elle fut transférée à la prison de Bordeaux pour y subir l'exécution de sa sentence. Le vieux bourreau de 71 ans, Arthur English, reçut la tâche fort lucrative de la mettre à mort. Comme à son habitude, il consomma plus d'alcool qu'il ne pouvait en tolérer afin d'oublier son rôle fort méprisé. English avait érigé deux échafauds pour l'occasion dans la cour de la prison : sur l'un devaient être pendus deux condamnés; l'autre était prévu pour recevoir successivement Tommasina puis un autre criminel, Joseph Alisaro, qui avait assassiné sa fiancée. Les législateurs et les juges de la Confédération se préoccupaient peu du nombre d'exécutions à cette époque-là. Mais la pendaison d'Alisaro fut finalement remise à une date ultérieure en raison d'un retard dans la décision de la Cour d'Appel. Aussi English ne pendit-il que trois condamnés ce soir-là.

En arrivant à l'établissement pénitentiaire de Bordeaux (Montréal) dans un état d'alcoolémie très élevé, English voulut peser les condamnés pour calculer la longueur de corde nécessaire à l'aide de la formule expliquée plus haut. Il alla examiner Donafrio et Gagliardi, mais lorsqu'il voulut voir Tommasina Teolis, dans le quartier des femmes, l'accès lui fut refusé, probablement à cause

de son état d'ébriété avancée. Le gardien-chef lui remit simplement une note sur laquelle un garde avait griffonné le poids de la condamnée trouvé dans son dossier judiciaire. Le bourreau calcula donc la longueur de corde à partir de cette donnée.

L'alcool et les calculs mathématiques ne faisant pas, comme on le sait, un mélange souhaitable, les deux premières exécutions, celles de Gagliardi et du jeune Donafrio, furent ratées, car même s'il était prévu que le choc devait leur briser la nuque et leur faire perdre conscience instantanément, les erreurs de calcul tuèrent les deux condamnés par vulgaire étranglement.

Quittant le premier échafaud, English se dirigea vers la cellule de Tommasina pour lui attacher les bras et l'amener au gibet. Or, en entrant dans sa cellule, English, dont les sens étaient troublés par la forte alcoolémie de son sang, ne se rendit pas compte que les menus améliorés des condamnés à mort avaient fortement profité à Tommasina Teolis, dont les 65^{kg} initiaux s'étaient transformées en 87^{kg}. Elle avait gagné 22^{kg} depuis son entrée en prison. Inconscient du problème, English mena la condamnée à la potence avec une corde trop longue. Et ce qui devait arriver se produisit: la tête de Tommasina fut arrachée et l'assistance en fut tout éclaboussée de sang.

Le scandale eut pour conséquence que cette exécution fut la dernière de la carrière du bourreau English. Il se vit contraint de prendre sa retraite dans le déshonneur, car il fut immédiatement boycotté par tous les shérifs du Canada. Il mourut peu après d'une cirrhose du foie aggravée de désespoir.

En définitive, les efforts des partisans de la peine capitale ne purent empêcher que les exécutions soient carrément supprimées, en dépit des sondages qui montraient que la population souhaitait garder cette ultime option pour les crimes les plus odieux. La prison *à perpétuité* qui devait la remplacer fut immédiatement battue en brèche par les abolitionnistes, qui ne voulaient pas désarmer, et largement entamée par des juges de plus en plus complaisants. Aujourd'hui, les remises de peine pour bonne conduite et les pardons pour mauvais comportement font que les condamnés «se contentent de traverser» notre système carcéral, parfois pour des crimes inexpiables comme ceux des pédocriminels, dont les récidives défraient la chronique judiciaire.

Finalement, la peine capitale fut entièrement abrogée chez nous en 1998 —encore et toujours en imitation du gouvernement de Londres— pour les civils et pour les militaires. Elle avait été supprimée en 1976 dans les procès civils et criminels, mais les Cours martiales avaient tenu à garder cette sanction.

Ce recueil relate le tragique destin de trois Québécoises condamnées à mort et exécutées au Québec depuis l'époque de la Nouvelle-France. Les dossiers présentés dans cet ouvrage sont ceux de Marie-Joseph Angélique (exécutée en 1734), de Marie Josephte Corriveau (1761) et de Marie-Anne Crispin (en 1858). Ils sont tirés de sources diverses: articles de journaux de l'époque et plus récents, chroniques judiciaires criminelles des Archives Nationales à Ottawa, ouvrages historiques... Voici l'histoire encore méconnue de leur crime, de leur procès et de leur exécution.

La vengeance détruit
celui qui lui accorde trop d'attention

CRIME ET EXÉCUTION DE
MARIE-JOSEPH ANGÉLIQUE

En ce début de XXIe siècle, la population canadienne de race noire affiche un taux d'éducation supérieur à la moyenne générale de notre pays[6], toutes races confondues. Mais il est indubitable que ce ne fut pas toujours le cas, particulièrement à l'époque de l'esclavage, durant laquelle il était pratiquement interdit d'alphabétiser les esclaves, conformément à la règle qui veut qu'une population ignorante soit plus facile à manipuler qu'une population instruite. Marie-Joseph Angélique eut la particularité d'être la seule esclave de race noire exécutée au temps de la Nouvelle-France. Cependant, une autre esclave, une Amérindienne nommée Marie-Anne, fut pendue le 20 novembre 1756 à Québec pour avoir volé les biens de son maître. Les juges enlevaient alors la vie pour quelques peccadilles. Ainsi, le 31 août 1759, deux soldats français furent pendus pour avoir dérobé un modeste tonnelet d'eau de vie à un certain monsieur Charland dans le faubourg Saint-Roch.

---

[6] Voir Christensen et Weinfeld, 1 993, p. 31 .

Avant de poursuivre le triste destin de Marie-Joseph Angélique, on peut se demander comment les nations chrétiennes d'Europe, qui se considéraient alors comme bénéficiaires d'une civilisation fort avancée, ont pu justifier les horreurs de l'esclavage.

L'historien sans cesse en vadrouille dans les différents nuages de civilisations qui ont recouvert un fragment de notre planète à un moment ou à un autre, sait que l'esclavage a toujours existé, dans tous les pays. Il suffit de considérer l'étymologie du mot «travail[7]» pour imaginer sans peine que ceux qui en ont la possibilité obligeront toujours les plus vulnérables à travailler à leur place.

Dans le Nouveau Monde, les Amérindiens ont de tout temps pratiqué l'esclavage à grande échelle. À l'issue des guerres intertribales, les prisonniers étaient soit torturés à mort pour la plus grande distraction des vainqueurs qui aimaient mesurer la force de résistance de chaque individu à la douleur, soit réduits en esclavage.

En Europe, les territoires colonisés ont fourni aux empires grec et romain des millions d'esclaves venant surtout d'Europe mais aussi d'Afrique, à tel point que les capitales, Athènes et Rome, possédaient des populations asservies dix fois plus importantes, numériquement, que celles des citoyens grecs et romains[8].

Lors du conflit sanglant qui "opposa Octave et Antoine à Brutus et Cassius, Tarse[9] s'est déclarée favorable à la cause des premiers.

---

[7] •Travail : Du latin *tripalium*, «instrument de torture», du latin *tribales*, «à trois pieux» (de tria, tresse, «trois» et palus, «pieux» ou «pointes»)

[8] •Malet et Isaac, 1923, p. 289.

[9] •La ville natale de saint Paul, aujourd'hui en Turquie.

Ce qui, d'abord, lui a valu les foudres de Cassius, et quelles foudres[10] ! Selon l'historien grec Appien, la ville dut verser la «somme exorbitante» de 1500 talents[11] et mettre non seulement en vente tous les biens de la cité, mais —on en reste pantois— vendre aussi comme esclaves une grande partie de sa population[12]."

Ces masses d'esclaves (des empires grec et latin) se sont lentement dissoutes dans la population locale dont elles devinrent partie intégrante. De ce fait, on peut affirmer que les Italiens et les Grecs d'aujourd'hui sont les descendants directs de ces esclaves.

Ailleurs et tout au long du Moyen Âge, le servage des paysans d'Europe au profit des aristocrates était un véritable esclavage. Les paysans étaient vendus avec les fermes et les terres. Ils n'avaient aucun droit de circulation, et pouvaient être battus ou tués sans que le seigneur ne subisse les moindres représailles[13].

L'Afrique ne faisait pas exception à cette coutume barbare qui souillait les trois autres continents. Désireuse de stigmatiser le Canada pour avoir été aussi le théâtre de l'esclavage, l'historienne Afua Cooper[14] oublie simplement qu'à la même époque, les classes sociales les plus riches d'Afrique utilisaient elles-mêmes des multitudes d'esclaves dont le sort était aussi lamentable —sinon plus— que celui des esclaves de Nouvelle-France. Le fait que

---

[10] •Le mot *foudres* aurait dû être masculin pluriel ici, selon l'usage habituel du mot «foudre» en mythologie.

[11] •1 talent = 25,8 kg d'argent.

[12] •Decaux, 2003, p. 19-20 5.

[13] •Le grand baron pédophile Gilles de Rais viola et tua des centaines d'enfants avant d'être arrêté et jugé.

[14] •Cooper, 2006.

l'Afrique elle-même ait été dévorée par le même cancer ne rend pas l'esclavage moins odieux, bien sûr. Il faut cependant se garder de la tentation manichéiste de voir le Bien et le Mal en noir et blanc, respectivement. Le gris est en toutes choses la teinte la plus fréquente. Le monde est plus complexe. L'absolu n'existe pas.

Comme partout ailleurs, la bourgeoisie africaine et la hiérarchie aristocratique et militaire de chacun des différents empires (d'Égypte, du Songhaï, du Mali, du Ghana, du Kanem, etc.) qui, à une époque ou à une autre, ont dominé une partie de ce vaste et beau continent, possédaient de nombreux esclaves[15].

Les musulmans d'Afrique du Nord pratiquaient depuis le VIIIe siècle une intense traite d'esclaves à travers le désert du Sahara[16]. Une multitude d'esclaves européens étaient en outre détenus en Afrique du Nord[17]. Davis estime que, de 1530 à 1780, entre 1 000 000 et 1 250 000 chrétiens européens furent asservis par les musulmans de la côte de Barbarie[18]. La maltraitance des esclaves blancs était telle que le taux de décès atteignait 20% par an; pire qu'ailleurs. Quand les Français s'emparèrent d'Alger en 1830, ils délivrèrent les derniers esclaves blancs qui purent regagner l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne.

À la même époque, la péninsule arabique trafiquait les esclaves noirs sur la côte orientale de l'Afrique à partir de Zanzibar. Là aussi,

---

15 •Le Bris, 1989, p. 13-14.

16 •Ibid.

17 •Ceux qui voudraient en savoir plus sur ce sujet mal connu peuvent lire avec grand intérêt l'œuvre de Giles Milton, White Go/d; The Extraordinary Story of Thomas Pellow and North Africa's One Million European Slaves (2004). Le titre français est *Captifs en Barbarie*, *L'histoire extraordinaire des esclaves européens en terre d'Islam.*

18 •Davis, 2003.

ce fut le colonialisme qui mit fin à ce mal infini. Mais la fin du colonialisme ne manqua pas de rouvrir certaines plaies, car, en ce début de XXIe siècle, l'esclavage noir a repris de l'activité dans certaines régions africaines comme le Soudan et la Mauritanie.

Des personnes extrêmement célèbres, et considérées comme saintes dans maintes religions, possédèrent des esclaves. Il en était ainsi de tous les grands personnages de la Bible, tels Abraham, Jacob, le roi David et les autres. Chez les musulmans, le jeune Mohamed possédait un esclave[19]. Le puissant chef iroquois mohican (mohawk) Thayédanégéa, plus connu sous le sobriquet de Joseph Brant, utilisa ses esclaves africains pour construire en 1802 sa luxueuse résidence ontarienne, près de Burlington[20].

Pour ce qui est de la France, de l'Angleterre et des autres nations d'Europe, outre l'institution du servage des paysans qui était un véritable esclavage jusqu'à la Révolution française, leurs populations ont toujours reçu des foules d'esclaves en provenance des pays appelés Esclavonie, aussi nommée Sclavonie ou Slavonie, en Europe orientale, dont le nom (slave) devint, de ce fait, synonyme d'esclave. Telle est l'étymologie de ce mot. Dans le Haut Moyen Âge, ces contrées lointaines n'étaient ni organisées ni christianisées, et il était facile pour les pays ouest-européens de s'y ravitailler en esclaves, hommes et femmes. Comme il était interdit pour les chrétiens d'asservir d'autres chrétiens, l'Esclavonie, non encore christianisée, permettait d'éviter cet écueil.

---

[19] •Mohamed était un Coraïchite, fils posthume d'Abdallah et d'Amina, sa veuve. Il était peu fortuné : son seul héritage fut un esclave, cinq chameaux et quelques têtes de menu bétail (voir Calmette, 1951 , p. 17)

[20] •Boy, 1998, p. 159.

Le trafic en provenance des pays slaves fut immense. L'on dit que le prince germanique Henri L'Oiseleur[21] à lui seul réduisit en servitude huit cent mille Slaves! Le mythique Empire juif des Khazars (apogée en 850) aurait vraisemblablement été fondé par des Slaves qui redoutaient l'esclavage[22]. L'Esclavonie constitua donc, tout au long des siècles et jusqu'au XIXe, un réservoir inépuisable d'esclaves pour l'empire ottoman, et Adolf Hitler envisageait de continuer longtemps encore jusqu'à extinction complète de la race slave qu'il cataloguait d'inférieure dans sa classification démentielle.

En France, *le servage* fut officiellement aboli en même temps que les privilèges de la Noblesse et du Clergé lors de la célèbre nuit du 4 août 1789, puis en 1848: «Toute personne servile qui touche la terre de France devient libre!»

Comment les chrétiens esclavagistes s'accommodèrent-ils avec leur conscience? Outre le fait que l'esclavage était commun dans la Bible, ils inventèrent purement et simplement un alibi religieux qui tenta de déshumaniser les victimes et de manipuler les consciences afin de justifier l'injustifiable, je veux parler de la soi-disant *Malédiction de Cham*. Même si la Shoah perpétrée par les nazis (1939-1 945), la famine dévastatrice chez les catholiques irlandais (1845) par le gouvernement de la reine Victoria et l'esclavage noir par les musulmans d'abord puis par les chrétiens ensuite, restent, à n'en pas douter, les trois pires méfaits des temps modernes, le

---

21 •Heinrich der Finkler ou Heinrich der Vogler, roi de *Francie orientale* (c'est-à-dire de Germanie) (876-936).

22 •Ils seraient à l'origine des juifs ashkénazes d'Europe, qui, selon cette théorie, ne provien-draient pas de la diaspora originaire du Proche-Orient.

monde fut le théâtre de nombreux autres massacres, exterminations et nettoyages ethniques qui ne furent pas moins atroces. Il suffit d'évoquer les traditionnelles collines de têtes coupées que Tamerlan[23] édifiait chaque fois qu'il s'emparait d'une ville, ou l'incendie des villages d'Écosse pour chasser les populations catholiques qu'allumèrent les troupes anglaises sous un fallacieux prétexte économique lors des fameux *Highland Clearances* (XVIIIe et XIXe siècles)[24]. Certains historiens les ignorent pudiquement.

Mais revenons à cette prétendue *Malédiction de Cham*. La Genèse biblique[25] raconte que, après l'épisode du Déluge, Noé avait un jour trop forcé sur les boissons alcooliques. En état d'ébriété, il s'était allongé sous sa tente, où son fils Cham l'avait aperçu nu et ivre et avait eu l'audace d'en rire en appelant ses frères Sem et Japhet. Ces derniers, loin d'en sourire, avaient couvert pudiquement, sans le regarder, le corps de leur père. Après avoir retrouvé ses esprits, le vieux Noé avait appris de la bouche des deux délateurs le comportement de Cham. Noé l'avait immédiatement déshérité au profit de ses frères délateurs, et banni en agrémentant son exil d'une malédiction le condamnant à devenir l'esclave de ses frères Japhet, qui représentait les Blancs, et Sem, père traditionnel des Sémites, c'est-à-dire des juifs et des arabes.

---

[23] •Si la ville résistait à Tamerlan (1336-1405), il décapitait toute la population.

[24] •Et loin de moi le désir d'oublier l'extermination des Arméniens par les Turcs ou des Tziganes par les nazis. Au sujet du nettoyage ethnique de Haute-Ecosse, lire *The Highland Clearances*, par l'historien anglais John Prebble (1963).

[25] •Dans son Chapitre IX, Verset 20, (Genèse 9;19-21 25) : "Et Noé dit : Maudit soit Canaan! Qu'il soit pour ses frères le dernier des esclaves! 26. Il dit aussi : Béni soit YHWH, le Dieu de Sem, et que Canaan soit son esclave! 27. Qu'Elohim agrandisse Japhet, qu'il habite dans les tentes de Sem, et que Canaan soit son esclave!».

Ainsi, ce qui n'était qu'une simple affaire d'héritage allait être détourné pour justifier l'esclavage, car une certaine tradition raciste totalement légendaire fit de Cham le père de la race noire. Il suffisait d'affirmer —ce que la Bible ne fait pas— que les Noirs étaient les descendants de Cham pour faire de l'Afrique, comme l'avait été jusque-là l'Europe de l'Est, un inépuisable réservoir d'esclaves au profit des chrétiens et des musulmans.

Le plus important afflux d'esclaves noirs arriva en Nouvelle-Écosse, qui n'était pas encore une province canadienne, à la fin du XVIIIe siècle, à la suite des réfugiés anglais, chassés des États-Unis[26]. En effet, ces Loyalistes anglais y étaient durement persécutés par les indépendantistes au moment de la Révolution américaine. Chaque famille amenait ses esclaves. Tous ces réfugiés anglais s'installèrent d'abord en Nouvelle-Écosse où ils occupèrent les territoires défrichés par les malheureux Acadiens, eux-mêmes expulsés peu auparavant par les Anglais[27] . Ce furent les esclaves qui construisirent les fortifications d'Halifax avec les pierres de taille de la forteresse démolie de Louisbourg. D'autres réfugiés anglais allèrent occuper et défricher la partie occidentale de la province de Québec, qui fut finalement amputée pour former la province de l'Ontario.

Outre les esclaves arrivés en Nouvelle-Écosse avec les réfugiés anglais, 3000 esclaves noirs, qui, sous promesse d'émancipation, avaient combattu pour l'Angleterre durant la Révolution américaine, furent installés en Nouvelle-Écosse où le Gouvernement britannique leur avait promis de grandes concessions à défricher

[26] •Appelés Loyalistes dans l'Histoire d'Angleterre.

[27] •Krauter et Davis,1978.

(de 1 00 arpents et plus), comme cela se faisait pour les Loyalistes blancs[28]. Le but stratégique des Anglais était de ruiner l'économie des Américains en incitant leurs esclaves à s'enfuir. En définitive, les promesses furent vite oubliées. Quelque 60% des 3 000 Loyalistes noirs survivants ne reçurent rien du tout. 18. Appelés loyalistes dans l'histoire d'Angleterre. Et les 40% restants ne se virent attribuer que de petits lopins d'un seul arpent seulement[29], à demi stériles, dans des endroits périphériques que les Loyalistes négligeaient[30].

Les Loyalistes pouvaient quant à eux choisir leur site et certains poussèrent même l'arrogance jusqu'à expulser des familles noires de leur lopin laborieusement défriché pour s'en emparer sans aucune compensation et sans que leurs protestations soient prises en considération par les autorités coloniales anglaises[31]. Pour comble de l'outrance; il fut même proposé d'utiliser les Loyalistes noirs pour payer aux Américains les rançons des prisonniers anglais détenus aux États-Unis[32].

Sans aucun titre de propriété, ces pauvres gens ne pouvaient donc même pas vendre leur modeste lopin de terre[33]. C'était encore une fois une ruse et ils finirent par vivre de charité publique en se contentant de rechercher de rares emplois sous- payés. Cela

---

28 •Krauter et Davis, 1978..

29 •Le mot «arpent» vient du gaulois *arepenn*, «portée de flèche». Avant l'adoption du système métrique, l'arpent linéaire du Canada équivalait à 58,4 m, et l'arpent surface à 3 418,8 m^2 . L'arpent de Paris équivalait à 3 417 m^2, l'arpent commun à 4 221 m^2, l'arpent des eaux et forêts à 5 104 m^2 .

30 •Lire à ce sujet Lampkin, 198; Krauter, 1978 et même Davis, 2003.

31 •Boyko, 1998, p. 159

32 •Walker, 1980.

33 •Bolaria et Li, 1998.

n'améliora pas l'opinion des populations blanches de Halifax qui blâmaient les Noirs pour leur inactivité, sans en chercher la raison. Les victimes étaient ainsi blâmées par les bourreaux.

Curieusement, on attribue souvent aux rois des sentiments d'équité généreuse alors qu'ils sont les premiers profiteurs du système social et de la sueur de leurs sujets. Un Noir courageux, Thomas Peters, pensa naïvement que le roi Georges III, devait être mis au courant de cette injustice dont certains de ses sujets étaient victimes. En 1791, il se rendit à Londres dans ce noble but. Le roi refusa de le recevoir.

La compagnie anglaise Sierra Leone Co. décida de réexpédier en Afrique les esclaves libérés de Nouvelle-Écosse, comme les Américains le faisaient au Libéria; 1 200 Noirs de Nouvelle-Écosse partirent pour Freetown en 1792. Mais ils se rendirent vite compte que la compagnie anglaise voulait administrer le pays Sierra Leone comme une entreprise commerciale qui devait lui rapporter des dividendes. Des révoltes éclatèrent contre la surtaxation des habitants[34].

Quand, en 1793, les autorités interdirent la traite des esclaves en Ontario, elles prirent garde de ne pas heurter les puissants lobbies bourgeois. Ce fut fait graduellement. Les esclaves acquis avant cette interdiction ne furent donc pas libérés. De plus, les enfants nés d'esclaves, même après cette date, gardèrent leur statut d'esclaves jusqu'à l'âge de 25 ans.

---

[34] •Wyse, 1991.

En 1796, 550 *esclaves marrons*[35] de la Jamaïque, en état d'insurrection armée, furent exilés en Nouvelle-Écosse de peur qu'ils se joignent aux Révolutionnaires français. Rappelons que le 4 février 1794, le Gouvernement révolutionnaire français avait aboli l'esclavage sur l'ensemble du territoire colonial français. Les Anglais, entraînés par leurs lobbies pro-esclavagistes, envahirent les colonies françaises afin d'y rétablir l'esclavage avant que le désir de liberté contamine leurs propres esclaves[36]. Paradoxalement, ces 550 soldats furent intégrés dans les forces armées anglaises et durent se battre *en faveur du rétablissement de l'esclavage* contre l'Armée républicaine française qui, elle, se battait *contre* son rétablissement.

La dernière vague d'immigration se produisit au cours du XIXe siècle au moyen du réseau d'évasion appelé «*Le Chemin-de-fer souterrain*», qui conduisait les esclaves fugitifs du sud profond des États-Unis jusqu'à la péninsule ontarienne. Environ 30 000 esclaves marrons arrivèrent ainsi au Canada central par ce train mythique[37].

Marie-Joseph Angélique, une esclave noire portugaise que le Destin malveillant avait amenée au Canada, eut le triste privilège de figurer comme l'unique esclave de race noire à subir la peine de la pendaison en Nouvelle-France. Certes, 30 Noirs furent

---

35 •Esclave déserteur. Le mot « marron » vient de l'espagnol «cimarròn», qui signifie «s'échapper, fuir ».

36 •Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies françaises à la fin de ce même XVIIIe siècle. Il l'interdit de nouveau avant de quitter le pouvoir en 1814, mais l'interdiction n'eut aucun effet sous la Monarchie.

37 •Krauter et Davis, 1978.

exécutés au Canada[38] depuis les origines de la colonisation jusqu'à la fin du XXe siècle, mais aucun n'avait le statut d'esclave excepté Angélique.

On sait que, depuis des siècles, les négriers portugais se livraient à la traite africaine. Ils furent d'ailleurs chronologiquement les premiers Européens à s'adonner à ce négoce indigne de chrétiens. De ce fait, le métissage afro-lusitanien fut grand. Les Topasses tels que les De Souza couvraient littéralement toutes les côtes d'Afrique, des Indes orientales et d'Asie du Sud-Est.

Outre Angélique, quatre autres femmes furent exécutées du temps de la Nouvelle-France. La première était une gamine de 16 ans dont l'histoire n'a malheureusement pas retenu le nom. Elle fut pendue à Québec en 1649 pour un vol simple.

La deuxième, Gilette Bonne, 43 ans, fut exécutée le 9 juin 1672 pour avoir battu à mort son gendre. Le crime fut perpétré le 17 mai 1672 à Trois-Rivières. Gilette et son mari Jacques Bertault assassinèrent leur gendre Julien de Latouche, en présence de leur fille Isabelle Latouche, épouse de la victime. Latouche était un mari abusif, méchant et incapable. La famille Bertault tenta sans succès de l'empoisonner. Le diable en personne semblait protéger le butor. Alors les beaux-parents se décidèrent à prendre le taureau par les cornes pour délivrer leur fille de ce lamentable mariage, légalement indissoluble. Tandis que les uns l'immobilisaient,

[38] •Onze en Ontario, sept en Nouvelle-Écosse, quatre en Colombie-Britannique, deux en Alberta, deux au Nouveau-Brunswick, deux dans l'île-du-Prince- Édouard et enfin deux au Québec dont Marie-Joseph Angélique et l'Américain William Campbell, qui fut pendu le 24 janvier 1914 à Montréal pour avoir égorgé George Muir, le 13 août 1913. La police de Cincinnati recherchait aussi Campbell pour le meurtre de deux femmes. Ce fut la première exécution dans la nouvelle prison de Bordeaux.

Gilette, au nom prédestiné, lui taillada le visage et le crâne à grands coups de binette. Après quoi, l'aimante famille jeta le corps sans vie dans la rivière. Pour ce crime, Gilette fut condamnée à la pendaison et son mari Jacques à être roué, c'est-à- dire attaché sur une roue et battu à mort à l'aide d'une barre de métal ou de bois. Finalement, le Conseil souverain décida que la roue ne lui serait administrée qu'après la pendaison, ce qui alignait de facto la peine du mari sur celle de sa femme. Leur fille, elle, ne fut condamnée qu'à voir périr ses parents trop protecteurs.

Le 17 novembre de cette même année 1672, une autre femme, Françoise Duverger, fut pendue pour avoir assassiné son mari Simon Galbrun et avorté de plusieurs enfants.

Les deux dernières femmes exécutées en Nouvelle-France furent des esclaves; l'une africaine et l'autre amérindienne. La première, Marie-joseph Angélique, mourut le 21 juin 1734 à Montréal. L'autre, Marie-Anne, une esclave amérindienne, fut pendue le 20 novembre 1756 à Québec pour avoir dérobé des objets dans la maison de son maître. En France d'ailleurs, le vol perpétré par un domestique chez son maître était aussi à l'époque passible de mort. La Noblesse, le Clergé et la Bourgeoisie se protégeaient ainsi contre les gueux qu'ils exploitaient sans vergogne.



Marie-Joseph Angélique, l'héroïne malheureuse de ce chapitre, naquit dans l'archipel portugais de Madère vers 1705-1710. Afua

Cooper, la biographe jamaïcaine de cette femme, qui la sortit de l'anonymat, est d'opinion qu'elle ne naquit pas esclave, mais fut kidnappée et réduite en esclavage par des négriers portugais. Quoi qu'il en soit, elle fut ensuite amenée à New York par un Hollandais, Nicholas Bleecker, qui la vendit en 1725 à François Poulin de Francheville, un riche traiteur de fourrure montréalais.

Afua Cooper estime à un total de 1 200 le nombre global d'esclaves en Nouvelle-France durant l'année 1 734. Ce nombre peut paraître exagéré si on le compare aux chiffres du grand spécialiste de l'histoire canadienne, le chercheur Marcel Trudel, qui a recensé un total de 4 185 esclaves au Québec répartis sur presque deux siècles, entre la deuxième moitié du XVIIe siècle et l'année 1834. De ces derniers, les trois quarts étaient d'origine amérindienne[39], et un quart seulement de souche africaine.

De façon plus conservatrice, on peut par conséquent évaluer à 300 environ, dont 150 à Montréal, le nombre d'esclaves noirs au moment où se déroulait l'épisode tragique de Marie-Joseph Angélique. L'absence de plantations au Canada fit que l'esclavage des Noirs dans notre pays n'eut pas le même retentissement que dans les Antilles. Contrairement aux esclaves de Nouvelle-Angleterre, qui étaient surtout utilisés dans un contexte agricole, les esclaves de Nouvelle-France servaient comme personnel de maison en milieu urbain, notamment à Montréal. Toutefois, un nombre inférieur à celui avancé par Cooper n'est pas moins ignominieux.

---

[39] • Surtout de la nation Panis, à tel point qu'un esclave indien s'appelait purement et simplement un panis.

Angélique garda le statut d'esclave durant les neuf années que dura son séjour au Canada, depuis son arrivée (en 1725) jusqu'à sa mort (en 1734). Elle fut baptisée le 28 juin 1730 à Montréal, ce qui semble indiquer qu'elle avait été esclave au Portugal puisqu'elle n'était pas christianisée.

À ce moment-là, Marie-Joseph avait pour ami de cœur César, un esclave noir appartenant à Ignace Gamelin, dont elle eut un fils en janvier 1731 et des jumeaux en mai 1732. Elle entretint aussi une liaison avec un Blanc dont elle aurait eu trois autres enfants.

En 1734, la terrible mortalité infantile de l'époque avait déjà emporté l'ensemble des enfants de la jeune femme. François Poulin de Francheville mourut lui aussi très jeune. Sa veuve de 36 ans, Thérèse de Couagne de Francheville, devint propriétaire légale des biens de son mari. Mais l'aristocrate éprouva de plus en plus de difficultés à se faire obéir de Marie-Joseph, dont la personnalité arrogante, très affirmée, était dépourvue de tout esprit d'obéissance. Ce fut sans doute pour cette raison que Madame décida de se défaire de son esclave récalcitrante dont elle avait probablement peur, car Marie-Joseph exprimait ouvertement sa haine de l'esclavage —ce que l'on comprend aisément— et aussi, selon sa biographe Afua Cooper, son acrimonie envers les Blancs en général.

Bientôt, Marie-Joseph Angélique eut de bonnes raisons de croire que madame de Francheville avait trouvé un acquéreur sérieux. Effectivement, la jeune femme apprit que le 22 février s'étaient signés les documents de sa vente à un fonctionnaire du Gouvernement colonial de Québec, François Étienne Cugnet. Le prix de la transaction avait été fixé à 600 livres de poudre à canon.

Le transfert de la jeune fille allait s'effectuer dans les semaines à venir.

Cette fois, ce fut la panique dans l'esprit de Marie-Joseph, peu désireuse de tomber sous l'autorité d'un propriétaire plus exigeant que la douce dame de Couagne de Francheville.

À cette époque, la jeune esclave s'était amourachée, comme nous l'avons dit plus haut, d'un Blanc appelé Claude Thibault. C'était *un engagé* en projet de rupture de ban; il désirait prendre la fuite. Le *système des engagés* permettait à de jeunes Français de venir s'installer au Canada. Mais, en contrepartie, ils devaient cinq années de dur travail à leur employeur qui avait défrayé les coûts de leur voyage migratoire. En attendant que la dette soit épongée par le fruit de leur labeur, la vie des engagés et leur statut social ressemblaient à s'y méprendre à celui des esclaves.

Tous deux décidèrent de fuir vers la Nouvelle-Angleterre ou New York, puis, peut-être vers le Portugal, pays d'enfance de Marie-Joseph, qui, pour cette raison, avait conservé dans l'esprit de la jeune femme la saveur d'un pays de cocagne.

Malheureusement, les amoureux fugitifs furent capturés après deux brèves semaines de liberté. Marie-Joseph Angélique fut retournée à madame de Francheville, et Thibault incarcéré pour avoir rompu son propre contrat d'engagé et facilité la fuite d'une personne ayant le statut d'esclave. Relâché le 8 avril, le jeune homme revint immédiatement voir son amie de cœur et ils décidèrent de fuir à nouveau dès le surlendemain. Le temps pressait.

Afua Cooper semble résolue à nier l'amour de l'esclave pour le jeune Blanc, alors que même sous la torture, Marie-Joseph avoua

être l'incendiaire mais nia avec grand courage la complicité de son ami dans l'incendie de la ville. Cooper présume que la jeune femme aurait prévu d'abandonner son amoureux pour continuer seule vers le Portugal, fuyant avec lui simplement pour franchir plus aisément les mailles serrées du filet esclavagiste. Cela paraît peu vraisemblable étant donné l'asservissement qu'elle avait subi au Portugal quelques années auparavant.

La nuit du 10 au 11 avril 1734 fut fixée comme nouvelle date de la fuite. Malheureusement pour elle, soit dans le but de couvrir leur escapade, ou plus probablement pour se venger inutilement de sa maîtresse, Marie-Joseph décida de mettre le feu à la maison bourgeoise des Francheville située dans la rue Saint-Paul. Traditionnellement, à travers les Amériques, l'incendie était une vengeance très habituelle chez les esclaves qui rejetaient leur injuste destin. C'était cependant une folie qui devait conduire Marie-Joseph à la potence. Ne dit-on pas que la haine et l'esprit de vengeance empoisonnent toujours ceux qui cultivent dans leur esprit ces fleurs vénéneuses? «La vengeance détruit celui qui la couve», a écrit fort justement Hélène Brodeur[40]; et le romancier algérien Yasmina Khadra constate: «La haine est la plus scélérate des concubines; elle drape ton lit d'orties, bourre tes oreillers d'insomnies, profite de ta somnolence pour s'emparer de ton esprit; le temps de te ressaisir, et déjà tu es au purgatoire[41].»

Selon son propre aveu —il est vrai, arraché sous la torture donc sans aucune valeur testimoniale selon les critères du XXIe siècle—,

---

[40] • Hélène Brodeur est enseignante, journaliste, écrivaine et pigiste. Elle naquit dans les *Cantons de l'Est*. Elle est l'auteure des *Chroniques du Nouvel-Ontario* et de nombreux romans historiques.

[41] • L'écrivain, 2001.

Marie-Joseph plaça un réchaud sous la toiture de bois et attendit un moment pour s'assurer que le feu prenait, car au cours de sa fuite précédente avec Claude, sa tentative d'incendie contre la maison du sieur Monière, cousin des Francheville avait échoué. L'échec de son acte de pyromanie lui avait donc sauvé la vie puisqu'elle avait été immédiatement réintégrée dans ses fonctions et n'avait pas eu à subir le châtiment réservé aux incendiaires. Mais son désir toujours inassouvi de vengeance contre sa maîtresse allait lui être funeste après sa deuxième tentative, d'autant plus qu'une voisine l'aperçut dans la rue Saint-Paul, occupée à surveiller avec attention un point de la toiture qui se mit bientôt à fumer puis à brûler, avant que l'imprudente ne songe à prendre la fuite.

En quelques minutes, la belle et grande maison de bois de sa maîtresse se mit à flamber comme un bûcher. Thibault, quant à lui, avait déjà pris le large et devait vraisemblablement attendre sa chérie à un endroit prévu en dehors des fortifications de Montréal. Aussi, quand les soldats du guet, alertés, fermèrent les portes de la ville, le jeune homme ne fut pas capturé dans la souricière urbaine. On ne le revit jamais. Marie-Joseph, plus facilement repérable et qui s'était attardée pour s'assurer que le feu serait cette fois plus efficace, fut immédiatement arrêtée et incarcérée.

Le brasier devint rapidement incontrôlable et une bonne partie de la ville, qui n'était encore qu'une bourgade, fut la proie des flammes, de même que le grand Hôtel-Dieu, hôpital qui brûlait pour la troisième fois depuis sa fondation moins d'un siècle plus tôt. La catastrophe était immense pour la ville et ses habitants, la panique généralisée.

L'incarcération immédiate d'Angélique la mit à l'abri des représailles des Montréalais, jetés à la rue par la disparition de leur maison. Il faut reconnaître que les autorités ne se laissèrent pas gagner par la colère populaire au point de perdre de vue le droit individuel à une défense impartiale. Les magistrats canadiens restèrent exemplaires dans l'administration de la Justice.

Affirmer, comme le fait Afua Cooper, que les autorités voulaient simplement *faire un exemple*, et de ce fait condamnèrent Marie-Joseph sans raison sérieuse, est loin de la vérité si l'on compare le traitement de son cas avec celui des citoyens qui n'avaient pas le statut d'esclave. Certes, la publicité même des exécutions capitales était motivée par son exemplarité, mais en ce qui concerne la procédure elle-même, elle peut être considérée comme tout à fait acceptable pour l'époque. Par contre, si nous comparons son procès avec une procédure moderne, on note un certain manque de rigueur, sans compter bien sûr l'utilisation de la torture pour arracher les aveux, comme cela se faisait alors. Mais affirmer que la Justice a été sacrifiée en raison du statut d'esclave de la jeune fille est arbitraire et erroné.

Combien de malfaiteurs ont été torturés pour de simples vols non avérés, comme Michel Gaillon[42], qui fut le premier condamné exécuté au Canada par une justice plus expéditive encore? Tout comme l'auteure Pauline Cadieux niait *a priori* le crime de Cordélia Viau simplement parce qu'elle était une femme, Afua Cooper semble refuser la culpabilité de Marie-Joseph et justifier son

[42] En septembre 1542, à Cap-Rouge.

crime parce qu'elle était d'origine africaine. C'est en tout cas l'impression qu'inspire son ouvrage polémique.

Les magistrats enregistrèrent d'abord le récit complet de sa vie. L'accusée répondit sans difficulté à toutes les questions, mais refusa obstinément de reconnaître sa culpabilité dans l'incendie de la ville. Elle n'ignorait pas qu'un tel crime entraînerait systématiquement la peine de mort. En plusieurs semaines de procès, le juge montréalais Pierre Raimbault trouva Marie-Joseph coupable, non pas sur des aveux qu'elle avait refusé de faire, mais sur des preuves, ou plutôt des indices qui paraissent aujourd'hui circonstanciels: des vingt témoins, aucun ne l'avait vu commettre son crime.

Le 4 juin, la jeune femme fut condamnée à faire amende honorable, à avoir la main droite, celle qui était censée avoir mis le feu, tranchée, conformément à la directive biblique qui ordonne: *Si ta main te fait pécher, coupe-la*. Puis, la condamnée devait être brûlée vive, pour répondre à la colère de la population qui se retrouvait sans abri.

Concernant l'amputation de la main, le cas de Marie-Joseph Angélique ne faisait pas figure d'exception. En juin 1663, le notaire Jacques Gourdeau de Beaulieu et son valet ayant été assassinés par un autre valet, Nicolas Duval, dans le manoir seigneurial de l'île d'Orléans, le meurtrier fut condamné au nom du même précepte religieux à avoir les deux mains amputées, puis à être pendu, et enfin, pour faire bonne mesure, à être brûlé sur la place publique, le 8 juin 1663.

Dans le cas de Marie-Joseph Angélique, Fouché, Procureur du Roi de Nouvelle-France, en appela lui-même au Conseil supérieur de la sentence du juge, comme la procédure pénale prévoyait que cela devait être fait dans tous les cas de condamnation à la peine capitale. Le Conseil Souverain était la plus haute Cour d'appel de Nouvelle-France; elle siégeait à Québec. La justice de Nouvelle-France suivit scrupuleusement les règles de la Coutume de Paris appliquées ici, si loin de l'Ancien Monde, alors qu'à la même époque, un esclave qui aurait incendié la moitié d'une ville en Nouvelle-Angleterre aurait été purement et simplement lynché par la populace en colère.

À Québec, la Cour d'Appel de Nouvelle-France décida de modérer l'amplitude de la peine infligée: non seulement la main ne serait pas amputée, mais la condamnée serait simplement pendue par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive et non pas brûlée vive comme il avait été décidé en première instance. Seul le cadavre serait ensuite symboliquement livré aux flammes. Ces changements n'étaient pas destinés à supprimer la souffrance, qui faisait partie intégrante de la sentence, mais à utiliser la torture dans un but utilitaire. Le bourreau devrait soumettre Marie-Joseph à la torture afin de lui arracher, bien sûr, l'aveu de son crime, mais surtout la complicité de son petit ami Claude Thibault. La torture ne serait plus uniquement *punitive*; elle deviendrait *inquisitive.*

Marie-Joseph Angélique devait donc être ramenée à Montréal pour y être exécutée. Afin de retrouver Claude Thibault, on publia des avis de recherche dans les trois grandes villes de Nouvelle-France, Québec, Montréal et Trois-Rivières. «L'Exécuteur des

Hautes-Œuvres», plus communément appelé «le bourreau», Mathieu Léveillé, suivit Angélique et retourna lui aussi à Montréal.



En ce 21 juin 1734, jour de naissance de la belle saison ou *solstice d'été*, à sept heures du matin, le juge de Montréal, Pierre Raimbault, et l'assesseur Charles-René Gaudron de Chèvremont, notaire de profession, se rendirent à la prison pour faire entendre à Marie-Joseph Angélique la sentence finale, et la mettre à exécution. Les deux magistrats étaient accompagnés du greffier, Claude-Cyprien-Jacques Porlier, de Joseph Benoît, barbier-chirurgien de l'hôpital Hôtel-Dieu, détruit par la conflagration, et de Mathieu Léveillé, le bourreau, qui présentait la particularité d'être lui aussi un esclave noir. Quatre soldats du guet escortaient ces messieurs afin d'assurer leur sécurité et donc la sérénité de la Justice. L'aumônier de la prison, le père Navetier, était un sulpicien chargé d'administrer les derniers sacrements à la condamnée avant l'exécution capitale qui, selon la tradition barbare de l'époque, devait immédiatement suivre la séance de torture.

Afua Cooper suggère que les derniers sacrements devaient être administrés au cas où la torture se révélerait trop rude et enlèverait la vie de la condamnée. Mais il n'en est rien. La torture faisait partie intégrante du châtiment, qu'on ait ou non des aveux à arracher aux condamnés. Dans le premier jugement, la torture était

l'amputation de la main et la mort par le feu. Elle avait été remplacée, dans le deuxième, par la Question ordinaire et extraordinaire. Mais les souffrances qu'entraînait la torture ne devaient en aucun cas enlever la vie des condamnés afin que la pendaison puisse avoir lieu en bonne et due forme jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Le geôlier Marchand fit immédiatement entrer tout ce beau monde, qui s'installa sur des chaises et des tabourets. Après quoi il introduisit Angélique, 29 ans, dans la salle où le bourreau Léveillé devait procéder à la torture de la jeune femme.

—*À genoux!* ordonna le juge.

Le greffier, Claude-Cyprien-Jacques Porlier, lut alors la nouvelle sentence de la Cour d'Appel de Nouvelle-France:

"*Marie-Joseph Angélique, vous êtes condamnée à faire amende honorable, puis à être pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive. Après quoi, votre corps sera hissé à un gibet qui sera dressé dans ce but. Votre corps sera ensuite brûlé et consumé par le feu. Mais avant tout cela, vous serez soumise à la Question ordinaire et extraordinaire dans le but de vous arracher les noms de vos complices*[43]."

On devine aisément que la perspective de ce programme de la journée dût terroriser la pauvre Marie-Joseph. Pourtant, il n'en reste pas moins vrai que cet arrêt[44] était en définitive moins cruel

---

[43] •Les archives de ce procès sont disponibles sur le site «*La torture et la vérité. Angélique et l'incendie de Montréal*», *Les grands mystères de l'histoire canadienne*, , consulté en avril 2011.

[44] •*L'arrêt* est *la sentence* d'une Cour d'appel.

que la sentence de la Cour montréalaise qui l'avait condamnée à avoir une main amputée et à être brûlée vive. La journée s'annonçait tout de même des plus exécrables pour la pauvre femme, car le bourreau se préparait activement à lui administrer *la Question ordinaire et extraordinaire*. *Faire amende honorable* consistait simplement à demander pardon à Dieu et à ses concitoyens pour son crime.

Le juge Pierre Raimbault, qui avait la responsabilité de sélectionner le type de torture, choisit les cruels brodequins, encore largement utilisés en Europe et issus de la plus lointaine barbarie médiévale. Il avait le choix entre plusieurs supplices. Dans la «Question à l'eau», par exemple, *le questionnaire* —c'est-à-dire le bourreau qui exécutait cette triste besogne— prenait dans une main une corne de bœuf évidée en guise d'entonnoir, et de l'autre il versait de l'eau dans l'évasé de la corne dont la pointe s'enfonçait profondément dans la bouche du condamné qui devait ainsi ingurgiter quatre pintes pour la question ordinaire et quatre de plus pour l'extraordinaire; approximativement cinq et dix litres d'eau. Un barbier-chirurgien surveillait attentivement le pouls du supplicié et faisait interrompre momentanément la torture dès qu'il percevait un danger pour la vie du condamné, car il fallait le garder vivant pour lui infliger la totalité de *la sentence* ou de l'*arrêt.* Les questions étaient posées entre chaque pinte.

Les *brodequins*, pour leur part, étaient surtout administrés aux condamnés qui devaient mourir par pendaison, car ce genre de question pouvait estropier le sujet.

Léveillé fit asseoir Marie-Joseph sur un siège sans dossier surnommé le *tabouret de repentance*[45]36 . Devant elle reposaient quelques instruments de torture: coins de fer et de bois, maillets, marteaux, vis, brodequins de bois pour écraser les membres inférieurs, ainsi que des tenailles de métal, lesquelles, chauffées au rouge, devaient arracher des morceaux de chair. C'était certes un ensemble à émouvoir les natures les plus flegmatiques et nous pouvons être assurés que Marie-Joseph jeta des regards terrorisés sur tous ces instruments de souffrance.

Dans un premier temps, le bourreau attacha les mains de Marie-Joseph derrière son dos. Puis, il fit redresser en position bien verticale les jambes de la condamnée, qui était assise sur le tabouret. Ceci fait, il plaça des deux côtés de chaque jambe deux planches, une en dedans, l'autre en dehors. Il les serra contre la jambe en les liant sous le genou et au-dessus des chevilles. Il plaça l'une contre l'autre les deux jambes *emplanchées* et les attacha ensemble avec des cordes placées au niveau des autres liens. Cela fait, il introduisit avec force des coins de métal entre les deux planches intérieures et chacune des jambes, les deux coins du haut au niveau des genoux, et ceux du bas au niveau des chevilles. En comprimant ainsi les parties osseuses des jambes, ces coins de fer faisaient carrément craquer les os et les cartilages.

La *Question ordinaire* comportait quatre coins de métal ou de bois, auxquels s'ajoutaient quatre de plus pour l'*extraordinaire*. La pression des brodequins sur les genoux et les chevilles était intense. Le juge posait une question et si la réponse n'était pas celle

[45] •Ou d'expiation.

qu'il souhaitait, il ordonnait au bourreau d'augmenter la pression sur les jambes en donnant quelques coups de maillet sur l'un des coins.

—Dites-nous votre nom, âge, origine, statut et domicile, ordonna le juge.

—Marie-Joseph Angélique... J'ai 29 ans. Je suis née au Portugal. J'appartiens à la veuve Francheville. J'habitais chez elle jusqu'à l'incendie.

—Pourquoi avez-vous mis le feu à la maison?

—C'est pas moi !

Le juge fit un signe au bourreau Léveillé qui inséra à coups de maillet un premier coin de fer.

—Vous me tuez de souffrance, dit-elle simplement en grimaçant de douleur. Oui, c'est moi qui ai mis le feu !

Elle avoua avoir mis le feu avec un petit réchaud. Elle l'avait placé sous la toiture, puis elle était sortie et une voisine l'avait repérée alors qu'elle épiait les bardeaux jusqu'à ce que les flammes percent.

—Qui vous a aidée?

—Personne ne m'a aidée. C'est moi seule qui ai mis le feu.

Le juge fit un signe et le bourreau plaça un deuxième coin; hurlements de la jeune femme.

—Qui vous a conseillé de mettre le feu à la maison?

—Personne.

—Qui vous a aidée?

—Personne, répondait inlassablement la jeune fille entre chaque cri de douleur.

Puis, elle se mit à vociférer:

—C'est moi seule et personne d'autre! Pendez-moi tout de suite. C'est moi seule. Personne ne m'a poussée ou aidée! Laissez-moi mourir, monsieur.

Léveillé, le bourreau noir, enfonça un autre coin :

—C'est moi seule qui ai fait ça. Pendez-moi! C'est tout!

Finalement, un quatrième coin mit un terme à la Question ordinaire:

—Je vous dis que c'est moi qui ai mis le feu. Toute seule... avec un réchaud sous la toiture, j'en ai eu la mauvaise idée toute seule! Pendez-moi!

Dans un silence total de l'assistance, le bourreau commença à enfoncer le premier coin de la *Question extraordinaire.* Très vite les genoux et les chevilles de la jeune femme craquèrent sous les coups de maillet de chêne.

—Je n'ai pas de complice. C'est moi seule, Monsieur... je veux mourir! hurlait-elle.

Marie-Joseph Angélique fit preuve d'une force d'âme absolument surhumaine. Rien ne put lui faire avouer que son cher ami l'avait aidée. N'est-ce pas de l'amour, cela, alors qu'elle savait que

la simple admission de l'implication de son ami mettrait un terme à ses propres souffrances? Elle préférait subir l'enfer plutôt que de dénoncer injustement l'homme qu'elle aimait; même pour faire cesser ces tourments insupportables et ignobles.

—*J'étais seule*, criait-elle, au milieu d'exclamations de douleur.

Les cris de la jeune fille résonnaient dans toute la prison et même jusque dans les rues avoisinantes.

Le juge avait donc échoué à lui faire avouer la participation de Claude Thibault. La torture cessa. Le bourreau étendit la jeune femme sur le sol pour lui retirer les brodequins de l'horreur. Il détacha avec soin les planches qui enserraient les jambes ensanglantées, les chevilles écrasées et les genoux brisés. Les soixante-quatre coups de maillet du bourreau —huit coups sur chacun des huit coins de fer— de la Question ordinaire et extraordinaire avaient transformé Marie-Joseph en véritable infirme. Elle ne pouvait plus se tenir debout sans aide et sans être tourmentée par de terribles souffrances.

Quinze heures sonnèrent au clocher paroissial de l'église Notre-Dame. La torture était terminée. Il était temps de mourir. Mais la jeune femme avait réussi à sauver son cher Claude et vraisemblablement, grâce à son sacrifice, il échapperait à un châtiment qu'il n'avait sans doute pas mérité.

Le fait qu'elle ait avoué sa propre culpabilité sous la torture —un tel aveu arraché sous la contrainte ne présenterait aujourd'hui aucune valeur testimoniale— ne limitait autrefois aucunement la portée de l'aveu, car la torture était en quelque sorte considérée comme un jugement de Dieu. Le commun des mortels

et les juges pensaient —ou feignaient de penser— que Dieu donnait à l'innocent la force de résister à la souffrance et de clamer son innocence. Dans la Bible, le Psaume 22 ne fournit-il pas une image exemplaire de l'innocent persécuté par la méchanceté des hommes et libéré par Dieu ?

«Souffrances et espoirs du juste : Et moi, je suis un ver et non un homme, l'opprobre des hommes et le méprisé du peuple.» (22:7) «Recommande-toi à l'Éternel! L'Éternel te sauvera. Il te délivrera, puisqu'il t'aime!» (22:9) «Et toi. Éternel, ne t'éloigne pas! Toi qui es ma force, viens en hâte à mon secours!» (22:20) «Protège mon âme contre le glaive, ma vie contre le pouvoir des chiens!» (22:21) «Sauve-moi de la gueule du lion. Délivre-moi des cornes du buffle!» (22:22) Donc, déclarer qu'elle fut trouvée coupable sur preuves circonstancielles est une réalité d'aujourd'hui, mais l'invoquer en 1734 est anachronique.

À quinze heures trente l'aumônier, le père Navetier, la confessa et lui administra l'extrême-onction, car il était temps de mourir. Le chirurgien-barbier joseph Benoît lui fit absorber un réconfortant pour qu'elle ait la force de parcourir les dernières stations de son calvaire. Le bourreau la vêtit d'une longue tunique blanche qui recouvrait ses genoux brisés. Il ne fallait pas que le corps d'une femme puisse donner de mauvaises pensées aux spectateurs, mais seulement le désir de bien se comporter en ne commettant pas de crime. Un écriteau indiquait devant et au dos de la longue chemise: INCENDIAIRE.

Le bourreau hissa la jeune femme sur la charrette municipale qui servait aussi bien aux condamnés à mort qu'au transport de denrées alimentaires ou d'ordures municipales. Pieds nus, car ses

chevilles n'auraient, de toute façon, pas pu supporter la moindre chaussure, Marie-Joseph Angélique fut assise sur le banc arrière de la charrette tirée par un cheval. Elle était tournée vers l'arrière, de dos au cheval. Le bourreau alluma une torche ne pesant pas plus d'un kilo et la passa à la condamnée qui dut la brandir dans sa main droite, celle qui était présumée avoir mis le feu. Les flammes symbolisaient bien sûr son crime de pyromanie.

Léveillé, assis à l'avant de la charrette, fouetta le cheval qui s'ébranla aussitôt. Les quatre soldats du guet encadraient la condamnée pour empêcher la foule, massée tout le long des rues, et constituée majoritairement de *sans-abri* victimes de l'incendiaire, de se venger en la frappant. Deux des quatre gardes étaient assis sur le banc de la condamnée, de part et d'autre, tournés vers l'arrière.

La charrette s'éloigna de la prison située dans la rue Notre-Dame et se dirigea vers l'église de même nom qui ornait de son gracieux clocher la Place d'Armes de la ville. Elle fit halte devant l'église et deux des soldats transportèrent la condamnée, aux jambes fort endommagées, sur le parvis, devant la porte où il était prévu qu'elle ferait amende honorable. La condamnée, corde de tourtouses[46]37 autour du cou, dut s'agenouiller face à l'église et demander pardon au oi, à Dieu et à ses concitoyens dont elle avait brûlé les maisons et l'hôpital. On peut imaginer la souffrance atroce qui devait la tenailler en s'agenouillant sur ses douloureux membres partiellement brisés. Ses jambes en très mauvais état et

[46] •Les tourtouses (féminin pluriel) sont la grosse corde de la pendaison, qui était formée de petites ficelles torsadées ensemble, d'où ce nom (selon The Royal Dictionary: French & English. English & French).

ses pieds dénudés et couverts de sang ne pouvaient plus la soutenir. À la demande du bourreau, elle cria par trois fois d'une voix forte et intelligible: *"J'ai été mauvaise et mal avisée de commettre ce crime. Je me repens et demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice*."

La charrette continua vers l'est dans la rue Notre Dame puis tourna à droite, plein sud, dans la rue Bonsecours, et enfin vers l'ouest dans la rue Saint-Paul. Les autorités judiciaires tenaient à montrer à la condamnée les quartiers qu'elle avait brûlés et dévastés en voulant se venger de sa maîtresse. Tout était calciné; quarante-six maisons, ainsi que l'hôpital de l'Hôtel-Dieu dont il ne restait rien pour venir en aide aux malades et aux miséreux du Haut-Saint-Laurent. Incidemment, c'était là que Marie-Joseph avait rencontré et aimé le soldat Latreille, un de ses amis du passé. Elle en eut peut-être le souvenir fugace...

De chaque côté des rues, la foule se pressait, dense. Les uns, silencieux, se signaient comme s'ils voyaient paraître une sorcière. Comment pouvait-on incendier tant de logis sans être un démon malfaisant? devaient-ils penser. Comment peut-on réduire un être humain en esclavage sans être un démon malfaisant? aurait-elle pu répliquer. Certains badauds, sans doute ceux qui se retrouvaient sans abri, hurlaient leur haine et blasphémaient. D'autres crachaient dans sa direction en prenant garde de ne pas atteindre l'un des soldats du guet qui l'encadraient sur le banc.

Elle passa devant la maison brûlée de sa maîtresse, Thérèse de Couagne de Francheville. Sans doute pleurait-elle en se rendant compte du mal qu'elle avait créé autour d'elle et surtout de son injuste destin d'esclave. Pourquoi donc avait-il fallu que ses

semblables, les humains, s'approprient sa vie et sa liberté afin de la forcer à travailler à leur place? Et cela à cause d'une banale teinte épidermique différente de celle de ses concitoyens. On devine sa révolte et on l'approuve. On comprend aussi son désir de fuir des terres si inhospitalières pour elle. Le malheur avait voulu qu'elle perde le contrôle de sa vengeance, car la vengeance est un serpent qui pique toujours celui qui croit la maîtriser.

Un échafaud tout neuf surgit à la vue de la condamnée, tout contre la rue Saint-Paul. Ce n'était pas le site habituel des mises à mort. Les exécutions se déroulaient habituellement sur la place du Marché au coin des rues Saint-Paul et place Royale de Montréal. Mais voilà : afin de montrer à la condamnée le mal qu'elle avait perpétré dans la communauté, la potence avait été érigée par les soins du bourreau au milieu du quartier brûlé. Une clairière avait été nettoyée contiguë à la rue Saint-Paul, juste en face des restes calcinés de la maison des Francheville.

C'était un lundi. La population était venue en masse assister à l'exécution. Les pendaisons de femmes étaient rarissimes et les curieux d'autant plus nombreux. La charrette et son escorte s'arrêtèrent au pied du gibet contre lequel était appuyée une échelle solidement attachée par son sommet au bras horizontal de la potence. Le bourreau Léveillé monta les premiers échelons à reculons. Les gardes descendirent Marie-Joseph de la charrette et la placèrent, mains liées dans le dos et corde au cou, en face du bourreau sur le deuxième ou troisième barreau de l'échelle, tandis que ce dernier la retenait en place en empoignant d'une main les tourtouses.

Tandis que l'aumônier exhortait la condamnée à bien mourir et à se préparer à paraître devant le Très-Haut en implorant le pardon divin pour son crime, Léveillé profita de la distraction créée par le sermon du prêtre pour attacher rapidement les tourtouses au bras horizontal de la potence de sorte que, aussitôt que le confesseur eut terminé son admonestation au repentir, d'un violent coup de genou et d'un crochet du pied, il put pousser dans le vide les pauvres jambes fragilisées de Marie-joseph. Elle se trouva d'un coup suspendue au bout de la corde et s'agita en pleine panique. Alors Léveillé mit à exécution la partie de la sentence qui prévoyait que «*Marie-Joseph serait étranglée*.» Il attrapa à pleines mains la poutre de la potence de chaque côté de la corde, plaça ses pieds sur les mains de l'agonisante solidement attachées dans son dos, comme dans un étrier, puis, en imprimant tout son poids sur le corps de la suppliciée, accéléra sa mort et abrégea l'horrible agonie de la condamnée, dont la tête renversée sur le côté, la langue expulsée de la bouche et les violentes convulsions laissaient la foule des spectateurs pétrifiée d'horreur.

La plupart des bourreaux démontraient par cette macabre gymnastique qu'ils étaient soucieux d'humanité en abrégeant autant que possible les souffrances du ou de la condamnée, comme l'ordonnait la sentence judiciaire. Quelquefois même, lorsque les juges ne l'avaient pas recommandé expressément, la famille du supplicié payait discrètement le bourreau pour qu'il abrège ses souffrances. Certains exécuteurs préféraient sauter aux jambes du pendu pour accélérer l'agonie, d'où, comme nous l'avons déjà mentionné, le sobriquet de *tire-bottes* qui leur était parfois octroyé par le peuple, dont le rire et l'ironie n'étaient que les antidotes de sa misère.

L'horloge du Séminaire des sulpiciens dissémina cinq tintements tristes dans le ciel charmant de ce premier jour d'été. Les cloches de l'église Notre-Dame, sur le parvis de laquelle Marie-Joseph venait de faire amende honorable, sonnèrent le glas pour annoncer qu'elle avait enfin quitté cette terre de misère pour rendre à Dieu l'âme qu'il lui avait confiée vingt-neuf années plus tôt. La dépouille de la suppliciée resta suspendue durant deux heures au gibet pour permettre à tout souffle de vie qui pouvait s'accrocher désespérément à ce corps mutilé de le quitter avant l'incinération, et aussi pour servir de dissuasion à tous.

À dix-neuf heures, Léveillé coupa les tourtouses l'une après l'autre et plaça le cadavre rompu sur un bûcher dressé juste à côté. Quand l'obscurité fut tombée, les flammes continuèrent d'agiter les ténèbres de leurs tons orange et jaune et de mille ombres menaçantes. Au petit matin, lorsque les flammèches eurent, elles aussi, rendu leur dernier souffle, les cendres refroidies de la malheureuse, intimement mêlées à celles du bûcher consumé, furent éparpillées aux quatre vents. Alors, le greffier Claude-Cyprien-Jacques Porlier écrivit le compte rendu de cette douloureuse exécution :

"Dans l'année 1743, le 21 juin, à trois heures de l'après-midi, le présent arrêt fut par moi, greffier soussigné, lu dans la prison à l'accusée, et après que le sacrement de confession fut administré par monsieur Navetier, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, elle fut prise en charge par l'exécuteur de Haute Justice, qui l'a conduite à la porte de l'église paroissiale de sa ville où elle a fait amende honorable avec la torche dans sa main, après quoi elle fut amenée par ledit exécuteur à une place inoccupée devant la

maison brûlée où elle fut pendue et *étranglée, et ensuite jetée dans le feu, et ses cendres ont été jetées dans le vent, selon l'arrêt décidé.*"

Cooper a voulu ériger Marie-Joseph Angélique en héroïne victime de l'injustice. Elle a écrit (en 2006): «*Angélique se battit dans une bataille perdue d'avance. Mais d'une certaine façon, elle fut disculpée. L'essentiel est que cette femme résista à l'oppression*.» Angélique fut certes une victime pour avoir été réduite en esclavage, mais vraisemblablement pas pour son crime de pyromanie. Cooper propose même l'érection d'un mausolée à sa mémoire, près de trois siècles après ce sombre événement. Il faudrait pouvoir demander leur opinion à Wilbert Coffin, qui fut pendu en 1956 alors qu'il était innocent; aux douze Patriotes de 1837, qui furent injustement exécutés dans la prison *Au-pied-du-Courant* pour avoir lutté contre l'oppression; et au tout premier exécuté du Régime anglais pendu à Kingston (Ontario) en 1788 sous l'accusation futile d'avoir volé une montre (on trouva le vrai coupable peu après sa mort). Il faudrait aussi demander son opinion à l'Irlandais David McLane, pendu puis décapité, éventré et enfin éviscéré par les autorités judiciaires anglaises, le 21 juillet 1797 à Montréal, sous l'accusation de trahison au profit des insurgés américains. Existe-t-il un seul être humain qui ne mériterait pas un mausolée pour les souffrances qu'il a endurées durant sa vie? Car la vie n'est pas un jardin de roses et chaque être humain est esclave de ses employeurs, de sa famille, de son entourage, du travail, de sa santé, de la drogue, de la pauvreté ou, pire, de la richesse... en un mot, de toutes les composantes de la vie.

Ainsi mourut Angélique, la seule esclave noire condamnée à mort selon la Coutume royale de Paris et exécutée en Nouvelle-France. Les chanteurs de fado entonnent des chansons tristes inspirées par les mélopées des esclaves africains du Brésil et par les Maures noirs du Portugal, qui se lamentaient jadis de leur horrible destin. Ce sont des complaintes désolantes, des hymnes à l'infortune, comme le flamenco andalou des soldats espagnols exilés en Flandre, ou les ballades russes des bateliers de la Volga.

La vengeance est sans pitié pour celui qui s'y livre, car, comme le dit un sage proverbe, il est bien vrai que *celui qui envisage de se venger doit creuser deux tombes, l'une pour sa victime et l'autre pour lui-même.*



LA CORRIVEAU, RÉALITÉ ET LÉGENDE

CRIMES ET EXÉCUTION DE MARIE-JOSEPHTE CORRIVEAU

Si vous flânez un jour devant le cégep de Lévis-Lauzon, pensez qu'il y a deux siècles et demi, cet endroit était la croisée des grands chemins d'Acadie et de Beauce. Là fut exposé dans une cage de fer le corps sans vie de Marie-Josephte Corriveau que la population de Nouvelle-France appelait avec mépris «La Corriveau». Elle avait été pendue quelque temps auparavant, le 18 avril 1 763, à une potence érigée au sommet des Buttes-à-Nepveu, sur les plaines d'Abraham, à l'emplacement même où se dresse aujourd'hui le magnifique parlement de Québec de style Second Empire. Son corps fut ensuite enfermé dans une cage de fer que le bourreau alla suspendre à Aubigny, l'ancien nom de Lévis[47] à la croisée des deux grands chemins qui venaient du sud et de l'ouest. Ainsi, les voyageurs pouvaient constater de leurs propres yeux ce qu'il arrive aux criminels.

---

[47] •La ville d'Aubigny fut rebaptisée Lévis en 1861 , en hommage au général Lévis pour célébrer le centenaire de la défaite qu'il infligea aux Anglais sur les plaines d'Abraham en 1 760.

Marie-Josephte avait commis ses crimes à Saint-Vallier-deBellechasse, et la justice criminelle anglaise - puisque Marie-Josephte fut jugée par une Cour martiale anglaise - la condamna non seulement à mourir, mais à rester exposée au public afin de dissuader ses concitoyens de se laisser aller à violer les lois humaines et divines.



La cage de fer dans laquelle Marie-Josephte fut enfermée avait forme humaine. Elle était curieusement constituée, selon la description même du grand écrivain Louis Fréchette, né lui aussi à Aubigny, "de solides bandes de gros feuillard et [de] cercles de fer forgé [...]. Ces bandes et ces cercles, fortement liés ensemble par de puissants rivets, se tordaient, s'enroulaient, s'entrecroisaient et se nouaient avec art, en suivant, à la façon des membrures d'un navire, tous les contours des jambes, des bras, du torse et de la tête de ce qui avait dû être un corps humain. Le tout se complétait par de forts anneaux entourant les chevilles, les genoux, les poignets, les coudes, le cou et la taille. Sur le sommet de la tête, un gros crochet à base pivotante avait dû servir à suspendre ce singulier cercueil[48]."

On peut facilement concevoir l'horreur qu'inspirait à nos ancêtres cette cage qui se balançait en grinçant sous une potence de

[48] •Louis Fréchette a publié un premier texte «La cage de la Corriveau», dans le journal La Patrie le 24 février 1885. Ce texte a été réécrit et rebaptisé plusieurs fois; la version la plus connue aujourd'hui est celle qui a été publiée dans l ''Almanach du peuple de 1913 sous le titre «Une relique. La Corriveau», p. 302-307.

madriers. Chacun pouvait entrevoir à travers les barreaux le pauvre corps de la meurtrière dont nuit et jour les corbeaux et autres charognards venaient arracher des lambeaux de chair putréfiée. Bientôt mille légendes épouvantables vinrent grossir la réalité. Nos ancêtres se montraient toujours prêts à accorder foi aux plus horribles histoires de sorcellerie. Ce n'était plus deux hommes que la Corriveau avait assassinés, mais huit ou dix. Quelques voyageurs nocturnes qui s'étaient attardés dans ces contrées rurales juraient qu'ils avaient aperçu, au cœur de la nuit, la Corriveau descendant de sa potence et... horreur! elle s'était lancée à leur poursuite. D'autres assuraient que, mettant à profit l'obscurité, elle ouvrait les tombes du cimetière local pour se nourrir du sang et de la chair des défunts nouvellement enterrés, surtout de ceux morts sans les derniers sacrements de la religion. Les paroissiens excommuniés pouvaient donc s'attendre au pire, que ce soit ceux qui refusaient de se plier aux directives du clergé ou ceux qui, dès qu'ils en avaient l'occasion, s'obstinaient à s'insurger contre le roi d'Angleterre, Défenseur de la foi[49], avec lequel les plus hautes autorités catholiques du Canada avaient signé un agrément de coopération face au danger presque toujours imminent des invasions américaines.

Chaque dépouille de trépassé, enseveli en dehors des sacrements, de suicidé ou d'insoumis, revenait de droit à la Corriveau pour lui servir de pâture. Chacun pouvait imaginer avec effroi le

[49] •Henri VIII d'Angleterre (1 491 -1 547), porta le titre de roi de France, d'Angleterre et d'Irlande. Il se rattachait aux Capétiens français par son arrière-grand-mère Catherine de France. Le pape Léon X lui décerna le titre de «Défenseur de la foi » (Defensor Fidei, Defender of the Faith) pour avoir durement invectivé les protestants en général et Martin Luther en particulier. Tous les rois d'Angleterre ont porté ce titre depuis 1521 .

spectre de la sorcière se déplaçant dans les ténèbres et se lançant aux trousses des pauvres voyageurs attardés. Aussi verrouillait-on et barrait-on solidement les portes des maisons avec des barres transversales dès que le soleil allait prendre quelque repos derrière l'horizon.

On croyait comme une certitude avérée que s'il prenait lubie à la meurtrière de s'arrêter ne serait-ce qu'un seul instant à un endroit, le sol qu'elle toucherait deviendrait maudit. Et sur ce terrain contaminé, les accidents de toutes sortes se multiplieraient, jusqu'à ce que la malédiction soit définitivement neutralisée par la bénédiction d'un prêtre.

"Sous le gibet, continue Fréchette, l'herbe était toujours brûlée jusqu'à la racine. Les âmes en peine s'y donnaient rendez-vous, et des rondes diaboliques y déroulaient parfois d'interminables sarabandes. Plusieurs personnes dignes de foi y avaient vu de grandes bêtes noires s'al- longer, s'allonger, jusqu'à ce qu'elles pussent chuchoter d'épouvantables secrets à l'oreille de la défunte. C'étaient d'affreux loups-garous, qui, disait-on, *la demandaient en mariage*[50]. D'autres fois —toujours dans les croyances populaires— les samedis surtout, à minuit sonnant, la potence cessait de grincer, et l'on voyait glisser lourdement dans la nuit sombre je ne sais quel fantôme formidable qui s'avançait lentement du côté de la grève, en rendant à chaque pas comme un cliquetis sinistre de chaînes et de ferrailles. Alors ceux qui veillaient encore se signaient en tremblant et s'agenouillaient pour balbutier un *De profund*is. C'était la Corriveau qui allait faire le sabbat

---

[50] • Pour rester dans les normes morales de l'époque. Plus loin, l'expression *aller faire le sabbat* porte le même contenu.

en compagnie des sorciers de l'île d'Orléans. Au point du jour, elle regagnait son poste, et le gibet recommençait ses lugubres grincements. Cela ne pouvait pas durer toujours. Un matin, la Corriveau ne reparut pas. Les gens de la région virent là un phénomène merveilleux, comme d'habitude. Le bruit se répandit que l'horrible machine avait été enlevée par le diable. On remarqua même une vague odeur de soufre dans l'atmosphère[51].

C'était là une confirmation incontestable.

En fait, la réalité est tout autre. La présence de ce triste épouvantail planté à ce carrefour effrayait tellement les habitants des villages de Saint-Étienne-de-Beaumont[52], de Saint-Gervais, de Saint-Thomas[53], de Saint-Michel-de-Bellechasse et même les paysans de Beauce, qui vendaient chaque semaine sous la halle du Vieux Marché de Québec, juste devant le Collège des Jésuites[54], le fruit de leurs cultures maraîchères, qu'ils cessèrent d'y venir. Les plus obstinés contournaient l'affreux carrefour par le fleuve. Mais il n'en restait pas moins vrai que les commerçants et les aubergistes subissaient un dommage inacceptable. Ils devaient absolument faire quelque chose pour rétablir la liberté de circulation et la sérénité de passage au carrefour d'Aubigny.

Quelques hardis commerçants, moins superstitieux que les autres, profitèrent de l'anonymat des ténèbres pour aller

---

[51] • Louis Fréchette, 1913.

[52] • Aujourd'hui Beaumont.

[53] • Aujourd'hui Montmagny.

[54] • Le collège fut démoli en 1 895 pour céder la place à l'hôtel de ville de Québec. La place du Marché est devenue la place de l'Hôtel-de-Ville.

secrètement décrocher de sa potence la terrible cage où le squelette semblait occuper de moins en moins de place. Ils l'enterrèrent dans le petit espace du cimetière voisin réservé aux suppliciés et aux noyés non identifiés; en dehors de la terre bénie. Or, «en 1830, lorsqu'on reconstruisit l'église paroissiale détruite par un incendie, le cimetière fut agrandi de ce côté, et c'est ce qui explique la présence de l'étrange relique dans l'intérieur de l'enceinte consacrée[55]»

C'est là que la cage fut retrouvée: Un beau matin [de 1849], raconte Fréchette, "deux fossoyeurs —un nommé Bourassa et un nommé Samson, si je ne me trompe— étaient occupés à creuser une fosse dans la partie est du cimetière [de Saint-Joseph-de-Lévis], lequel, comme dans toutes les campagnes canadiennes, était alors contigu à l'église. Tout à coup, une des bêches grinça sur quelque chose de métallique. Qu'était-ce ? On creuse, on bouleverse, on déblaie, et finalement on exhume une cage en fer, ayant exactement la forme d'une horrible ébauche humaine. [. . .] On s'imagine l'affluence des visiteurs attirés par cette curieuse découverte. Cela dura *une couple* de semaines. Mais, un beau matin, on s'aperçut que la cage de la Corriveau, tenue sous clef, cependant, dans le sous-sol de la sacristie, était de nouveau disparue. Le diable l'avait encore une fois enlevée. Mais le diable, cette fois, s'appelait P. -T. Barnum. Maintenant, ceux qui visitent le Boston Muséum peuvent apercevoir, dans un recoin peu fréquenté du public, une vitrine oblongue placée verticalement, où se trouve entassée en désordre une masse de vieilles ferrailles brisées, tordues, enchevêtrées, rongées par la rouille et le feu. Sur la partie

---

[55] •*Louis Fréchette, 1913.*

supérieure de l'encadrement, une petite pancarte porte cette inscription: *From Quebec*. C'est tout ce qui reste de la fameuse Cage de la Corriveau[56]".

Le responsable avait discrètement vendu la cage, probablement pour en tirer quelque bénéfice, mais sans doute aussi pour éloigner un si lugubre objet.

L'exposition publique du corps d'un criminel dans une cage de fer n'était pas une exception. Il y avait eu deux ans auparavant un dénommé Paul, *un engagé*11[57] de la famille Bélanger, domiciliée dans le rang Saint-EIzéar de l'île Jésus: dans la nuit du 7 au 8 mars 1761, il avait assassiné Charles Bélanger, 39 ans, sa femme, Angélique, 34 ans, leur fils, Charles, 11 ans, et une cousine, Charlotte Bélanger, 11 ans. Le carnage avait été découvert le matin suivant par des voisins. Charles Bélanger, qui n'était pas encore mort, dénonça Paul, qui fut bientôt retrouvé alors qu'il se cachait soigneusement dans un bois. Il fut jugé et pendu à Ville-Marie et son cadavre «encagé» et exposé durant un an en face de la maison du crime.

Mais revenons à Marie-josephte Corriveau. Elle naquit en Nouvelle-France le 14 mai 1733, dans le petit village appalachien de Saint-Vallier-de-Bellechasse, niché dans un site merveilleux au bord du Saint-Laurent. Elle était la fille de Joseph Corriveau et de Françoise Bolduc, heureux parents de neuf enfants.

---

[56] •Louis Fréchette, 1913.

[57] •Les immigrants français dits «engagés» devaient travailler plusieurs années pour une famille canadienne avant de recevoir une concession. C'était véritablement une forme d'esclavage.

D'un physique des plus avantageux, attrayant et prometteur, elle eut tôt fait de susciter des sentiments d'amour ou tout au moins de convoitise dans l'esprit des garçons de Saint-Vallier, de même que de la jalousie dans le cœur des filles moins favorisées par Dame Nature. Dès qu'elle fut pubère, c'est-à-dire en âge de procréer, les premières demandes en mariage affluèrent de la part de candidats au bonheur; ou en tout cas, c'est ce qu'ils croyaient. Les modestes choix quotidiens que nous faisons nous dirigent inéluctablement vers l'accomplissement de notre destin.

Marie-Josephte affichait l'âge tendre de seize printemps lorsque l'un de ces prétendant fut agréé par elle-même et par ses parents. Il se nommait Charles Bouchard. C'était un cultivateur-propriétaire de 23 ans. Il demanda sa main en bonne et due forme, l'obtint et l'épousa par une radieuse journée printanière de l'année 1749.

Le petit village de Saint-Vallier, écrit Louis Fréchette pour donner une idée de cet heureux événement, "était en liesse. Une foule joyeuse, en habits des dimanches, se pressait aux abords de l'église paroissiale, riant, causant et plaisantant, au son argentin d'une cloche tout récemment importée de France, et qui pour la première fois, conviait les fidèles à une messe de mariage. Toute la population du Fort - pour employer une expression locale - semblait disposée à pavoiser les maisons et à semer de fleurs le perron de l'église que gravissait en ce moment au bras de son père, la belle des belles de dix paroisses à la ronde, la timide et rougissante fiancée, Marie-Josephte Corriveau. Plus d'un regard envieux saluait le jeune fermier à figure martiale qui, lui aussi, le bras appuyé sur celui de son père, entrait en même temps dans la petite église,

heureux vainqueur dans une lutte où les plus beaux et les plus riches jeunes gens du district lui avaient disputé la palme. Mais lui-même était riche et beau; et, du reste, il acceptait si modestement son triomphe que chacun lui pardonnait son bonheur[58]. La sérénité du couple aurait sans doute été absolue si de nombreux enfants étaient venus couronner leur union. Mais le bonheur n'est jamais sans mélange; peut-être pour nous éviter de nous y habituer en devenant blasé. En dépit de leurs efforts sans doute méritoires, et des encouragements de la famille, du village, ainsi que des froncements de sourcils de monsieur le curé lors de la visite paroissiale annuelle, le ventre de la belle Marie-Josephte ne s'arrondit que trois fois durant les douze années que dura leur union. Ce furent Françoise, Angélique puis Charles. Ce qui peut apparaître comme une famille nombreuse selon les normes de ce XXIe siècle était à cette époque considéré comme un couple infécond et égoïste. Les ménages canadiens étaient alors parmi les plus prolifiques du monde.

Puis un matin fatal, comme le raconte si brillamment notre écrivain national, "les voisins, surpris, virent arriver la jeune femme, échevelée, hors d'elle-même et paraissant frappée de terreur. Elle raconta en sanglotant qu'elle venait de trouver son mari mort dans son lit. Le défunt était populaire ; il fut sincèrement regretté, et chacun manifesta les plus vives sympathies à la jeune veuve. La douleur de celle-ci parut si naturelle que nul soupçon ne se fit jour dans l'esprit de personne."

---

[58] •Louis Fréchette, 1913.

Les plus vives sympathies, certes, en tout cas jusqu'au moment où la jeune et belle veuve qui n'avait pas trente ans, négligeant d'accorder suffisamment de temps à la sacro-sainte période de deuil, commença à conter fleurette à un autre agriculteur du village. Alors les rumeurs commencèrent à courir à perdre haleine. La mort de Bouchard apparut soudainement comme un événement fort étrange. Comment un homme dans la force de l'âge, 33 ans, pouvait-il mourir sans raison apparente? Les plus audacieux dans la médisance en arrivaient rapidement à suggérer qu'il avait probablement été assassiné par sa femme jalouse. Mais pourquoi donc? Parce que le brave Charles montrait un goût marqué pour le libertinage, prétendait-on. C'était peut-être l'explication au manque de fécondité de son couple. Il répandait dans les terres stériles du stupre sa semence féconde. Il devenait bien évident que ce n'était pas en jetant sa gourme loin de l'hyménée légitime qu'il pouvait enrichir sa maisonnée de rires enfantins et de futurs Élus célestes. Mais comme personne ne pouvait rien prouver, les commérages s'essoufflèrent comme des lévriers de course. Après quinze petits mois de veuvage, la belle Marie-Josephte Bouchard-Corriveau convola de nouveau en justes noces avec celui qu'elle s'était efforcée de fréquenter aussi discrètement que possible. Louis Dodier, le nouvel élu, enfourcha avec délice et inconscience le rôle de la future victime.

Après quelques mois d'harmonie apparente, un nouveau rebondissement vint effectivement jeter le plus grand désarroi dans le petit village qui commençait à peine à oublier la mort tragique et suspecte du premier mari. On retrouva un matin Louis Dodier dans l'écurie, presque sous les sabots de son cheval, le crâne

défoncé par ce qui parut être les fers de l'animal. Ce qui tend à prouver que les fers à cheval ne portent pas toujours chance!

Ce jour fatal était le 27 janvier 1763. À cette époque si triste pour les Canadiens francophones, la Nouvelle-France insuffisamment soutenue par la mère patrie venait de succomber sous les coups des Anglais. En Europe continentale, l'Angleterre rusée s'était faite l'alliée de la puissante Prusse afin que celle-ci fasse la guerre à la France, laissant carte blanche à l'Angleterre qui pouvait ainsi profiter de ce que la France était occupée sur le continent européen pour s'emparer de ses colonies d'outre-mer. Moins de quinze jours après la mort de Louis Dodier, la NouvelleFrance était ainsi cédée à l'Angleterre par le Traité de Paris, le 1 0 février 1 763. L'enquête en rapport avec les crimes de MarieJosephte Corriveau allait donc être rondement menée par une Cour martiale anglaise, beaucoup plus expéditive que celle qui avait jugé l'esclave Marie-Joseph Angélique.

Le procès se déroula dans la grande salle du couvent des Ursulines de Québec. La Cour martiale était constituée de douze officiers anglais bilingues, sans doute plus habitués à donner des ordres brefs et secs à leurs highlanders écossais que rompus aux subtils arcanes du droit criminel. Les douze juges présidés par le lieutenant-général Roger Morris écoutèrent longuement les témoins qui ne parlaient que français.

L'enquête sur le site du crime révéla que, contrairement aux allégations de l'épouse, la victime Louis Dodier n'avait pas été frappée par les sabots de son cheval, mais, de toute évidence, par une fourche de fer, qui fut d'ailleurs retrouvée non loin de là

encore maculée de sang. L'assassin avait tout simplement négligé de nettoyer l'arme du crime après usage.

Les altercations, déclamations rhétoriques et empoignades oratoires entre le Procureur de la Couronne, Hector Théophilus Cramahé, et l'avocat de la défense Jean-Antoine Saillant, se succédèrent inlassablement au fil des jours, entre le 29 mars et le 9 avril 1763. Chacun sortait subrepticement de son chapeau des témoins à charge ou à décharge que l'adversaire contre-interrogeait avec minutie afin de leur tendre des chausse-trappes. Ainsi parurent à la barre des témoins une jeune fille du nom d'ÉlisabethMarguerite Viau, couramment appelée Isabelle Sylvain, nièce et confidente de l'inculpée. Son témoignage fut accablant. Puis, suivit l'interrogatoire de Joseph Corriveau, homonyme et voisin du vieux père de l'accusée, et enfin celui de Claude Dion, un autre voisin.

Les meilleurs avocats sont ceux qui sont passés maîtres dans l'art de distordre la vérité sans en avoir l'air. De ce fait, on peut imaginer que les débats furent fort animés sous l'œil morose des officiers anglais qui ne saisissaient pas nécessairement toutes les expressions françaises du terroir, et sous celui, plus morne encore, de l'accusée. Toutes ces contingences insinuèrent dans l'esprit des juges la conviction de culpabilité de Marie-Josephte Corriveau. Les circonstances suspectes du crime s'enchaînèrent et se juxtaposèrent les unes aux autres comme les pièces d'un puzzle, et bientôt les preuves circonstancielles parurent des preuves péremptoires. Personne n'eut plus l'ombre d'un doute sur la culpabilité de Marie-Josephte Corriveau.

Quelqu'un suggéra que la mort de Charles Bouchard, premier mari de l'inculpée, ne paraissait pas moins étrange que le

deuxième décès. Comment un homme jeune, vigoureux et en pleine santé pouvait-il mourir ainsi dans son lit, sans aucune raison apparente? L'énigme méritait au moins quelque considération. Le cadavre de Bouchard fut donc exhumé avec grand soin et, dans la boîte crânienne désormais vide après trois ans de corruption, on trouva un objet lourd et noir: non pas une bagatelle de gaudriole, de celles qui avaient bandé ses obsessions durant sa courte vie, mais une... coulée de plomb. Ainsi, du plomb en fusion lui avait été versé dans l'oreille durant la nuit... d'où, sans doute, le sommeil de plomb qui l'avait emporté. Que le lecteur se montre indulgent pour ce badinage exaspérant dans des circonstances aussi horribles.

Les preuves dites circonstancielles parurent fort concluantes dans l'esprit des militaires. Le plus ancien dans le grade le plus élevé se prépara à annoncer la sentence qui condamnait Marie-Josephte à mourir. Ils décidèrent aussi qu'elle devait recevoir, avant de rendre l'âme, soixante coups de fouet à neuf lanières, sur le dos nu, en trois lieux différents, afin de démontrer au plus grand nombre la cruauté fort persuasive de ce châtiment exemplaire: vingt coups de fouet seraient administrés sous l'échafaud, vingt sur la place du Marché de Québec[59]13 , et les vingt derniers dans la paroisse de Saint-Vallier. La main gauche serait marquée au fer rouge de l'infamante lettre M[60]14 . Avis aux amateurs de crimes!

---

59 •C'est-à-dire au sommet de la côte de la Fabrique actuelle.

60 •Pour Malfaiteur ou Meurtrière. Le marquage des criminels récidivistes au fer rouge continua jusqu'en 1 832 en France.

Soudain, dans l'effervescence du verdict, un vieil homme voûté aux cheveux blancs se leva et s'approcha en boitant de la Cour de justice en clamant d'une voix brisée par l'émotion:

—*Arrêtez, messieurs! Arrêtez! Vous allez condamner une innocente... C'est moi qui ai tué Louis Dodier*.

Le juge en chef suspendit alors sa sentence, et le vieillard, la voix aigrelette secouée de profonds sanglots, s'agenouilla sur le sol de pierre et annonça en regardant droit dans les yeux le président du tribunal :

—*Je suis le seul coupable; faites de moi ce que vous voudrez.*

C'était Joseph Corriveau, le père de l'accusée. Fou de douleur en ne voyant aucun autre moyen de sauver la vie de sa chère fille qu'il adorait, il venait offrir sa liberté et sa vie en sacrifice, en échange de la sienne.

On peut concevoir sans difficulté l'effet de cette déclaration stupéfiante sur les juges de la Cour martiale et sur le public. Dans le box des accusés, Marie-Josephte ne parut pas surprise outre mesure. Certains crurent qu'elle s'y attendait. Selon les témoins, elle accueillit le sacrifice de son père - car il n'était pas coupable et elle le savait plus que tout autre, bien sûr - avec soulagement et même froideur. Immédiatement après, elle laissa sans protester tomber la sentence suprême sur la tête du pauvre homme, car les juges qui n'étaient pas magistrats prirent le pseudo aveu du vieillard pour une certitude absolue.

L'aveu fallacieux —quoique généreux— du père, non seulement convainquit immédiatement les officiers anglais, peu

clairvoyants dans les complications testimoniales du droit criminel, mais il détruisit du même coup le témoignage généreux d'Isabelle Sylvain, témoin à charge, dont les déclarations furent désormais attribuées à de basses motivations de jalousie à l'encontre de l'accusée. Car, comme nous l'avons dit pour caricaturer la situation, si la beauté de Marie-Josephte suscitait de l'admiration et des fantasmes variés chez les hommes, certaines femmes n'en éprouvaient que dépit et jalousie. Isabelle fut donc déclarée coupable de parjure et, conséquemment, condamnée au fouet et à la flétrissure pour son crime de *faux témoignage entraînant la mort.* Marie-Josephte elle-même échappait à la mort, mais non pas au fouet pour complicité.

Louis Fréchette attribue à l'écrivain du Bas-du-Fleuve, Philippe Aubert de Gaspé, la découverte de l'énoncé authentique de la sentence après qu'elle eut été modifiée pour englober l'ensemble des coupables:

"Québec, 10 avril 1763.

Ordre général

La Cour martiale, présidée par le lieutenant-colonel Morris, ayant entendu le procès de M. Joseph Corriveau et de Marie-Josephte Corriveau, Canadiens, accusés du meurtre de Louis Dodier, et le procès d'Isabelle Sylvain, Canadienne accusée de parjure dans la même cause, le Gouverneur ratifie et confirme les sentences suivantes : Joseph Corriveau, ayant été trouvé coupable du crime imputé à sa charge, est en conséquence condamné à être pendu.

La Cour est aussi d'opinion que Marie-Josephte Corriveau, sa fille, veuve de feu Dodier, est coupable de complicité au dit meurtre avant le fait, et la condamne en conséquence à recevoir soixante coups de fouet à neuf lanières, sur le dos nu, à trois lieux différents, savoir : sous l'échafaud, sur la place du marché de Québec, et dans la paroisse de Saint-Vallier, vingt coups à chaque endroit, et à être marquée à la main gauche de la lettre M, avec un fer rouge.

La Cour condamne aussi Isabelle Sylvain à recevoir soixante coups de fouet à neuf lanières sur le dos nu, de la même manière, aux mêmes endroits et en même temps que ladite Josephte Corriveau, et à être marquée de la même façon de la lettre P, à la main gauche[61]."

Le vieil homme, ainsi condamné à la peine capitale, dut se préparer à mourir. Il prit courageusement le chemin de la prison, tandis que sa fille, transportée d'enthousiasme à l'idée d'avoir échappé à la corde, ne daigna même pas, selon les témoignages, lui jeter un regard de pitié ou de reconnaissance. Peut-être craignit-elle de regarder son père comme on hésite à faire face aux bassesses de sa vie.

Pour ce qui est d'Isabelle Sylvain, principal témoin à charge, elle fut, comme on peut s'y attendre, totalement bouleversée par la sentence qui faisait d'elle un être vil et perfide. Le P stigmatisait le crime de parjure dont on accusait injustement la jeune femme. Elle pensa sans doute que la Justice était aveugle, comme le

---

[61] • Louis Fréchette, 1913, reprenant par une traduction libre Philippe Aubert de Gaspé (1863). *Les Anciens Canadiens*, Québec, Desbarats et Derbishire, imprimeurs-éditeurs, 1863, p. 368. Le P est pour *Parjure*.

précise le sage dicton, et qu'elle aurait mieux fait de traiter avec elle de loin, de très loin.

Le supérieur des Jésuites, le révérend père Augustin Louis de Clapion, homme intelligent et réfléchi, ne semble pas, pour sa part, avoir été convaincu de la culpabilité du vieillard. Il s'arrangea pour être le confesseur du condamné et lui fit comprendre que son exécution allait le damner pour l'éternité s'il mentait en confession. En brandissant comme un pistolet d'arçon cette arme redoutable et sans remède, la menace de l'*enfer éternel*, il l'amena facilement à avouer son mensonge. L'héroïque père qui aurait volontiers marché au gibet et sacrifié son corps pour sauver sa fille, ne se résigna pas à lui offrir son âme. La vérité fut révélée aux juges.

Une nouvelle Cour martiale fut créée sous les ordres du général Thomas Mills, qui se montra d'autant plus implacable pour Marie-Josephte qu'elle avait lâchement consenti à voir son vieux père subir le dernier supplice pour un forfait qu'elle avait elle-même perpétré. Certaines rumeurs, même, l'accusaient d'avoir poussé son père à s'accuser pour la sauver. Mais rien n'est moins sûr. On veut espérer que cette dernière accusation était infondée.

Un nouveau procès eut lieu, la Cour entendit les aveux de Marie-Josephte qui s'avoua coupable d'avoir tué son mari de deux coups de plat de hache à la tête durant son sommeil, puis de l'avoir traîné à l'écurie pour tenter de faire croire qu'un cheval lui avait défoncé le crâne d'un coup de sabot.

Le 1 5 avril 1 763, le juge en chef, le général Thomas Mills, lut la nouvelle sentence que voici :

"Québec, 15 avril 1763.

Ordre général

La Cour martiale, présidée par le lieutenant-colonel Morris, est dissoute.

La Cour martiale générale, ayant fait le procès de Marie-Josephte Corriveau, accusée du meurtre de son mari Dodier, l'a trouvée coupable. Le gouverneur (Murray[62]) ratifie et confirme la sentence suivante : Marie-Josephte Corriveau sera mise à mort pour ce crime, et son corps sera enchaîné et suspendu à l'endroit que le gouverneur croira devoir désigner[63].

Signé, Thomas Mills[64].

La potence se dressa donc, menaçante, au sommet de la partie la plus haute des Buttes-à-Nepveu[65], que nous appelons aujourd'hui la Colline Parlementaire depuis que le palais du Gouvernement y fut érigé sur les franges nord-est des plaines d’Abraham Martin. Ces buttes s'abaissent plus au sud-ouest, bien à l'intérieur des plaines d'Abraham dont les abords ont été en grande partie ensevelis sous les constructions urbaines. C'était cette partie des Plaines qui avait vu courir les régiments anglais en pleine panique, le 28 avril 1760, poursuivis par les baïonnettes canadiennes des soldats du général Lévis.

Le 18 avril, une foule dense se pressait autour du lieu de supplice. Certains spectateurs se juchaient sur les fortifications de

---

62 •James Murray, gouverneur militaire puis gouverneur général du Canada.

63 •Exposé au public en conformité avec la loi anglaise (Statutes of the United Kingdom, 25, George II, 1 752).

64 •Louis Fréchette, 1913, reprenant par une traduction libre Aubert de Gaspé (1863), p. 369.

65 •Jean Nepveu, père de Barbe Nepveu, était propriétaire d'une partie des plaines d'Abraham.

Québec, puis, après avoir constaté que l'éloignement ne permettait pas de voir adéquatement les détails les plus horribles, ils gravissaient la pente située entre les actuelles rues Saint-Louis et Dauphine.

Marie-Josephte Corriveau monta courageusement à la mort sous les vociférations haineuses de la foule. C'est peut-être ce qui fit que la jeune femme mourut résolument; une façon d'exprimer son mépris à l'égard de tous ces voyeurs qui se seraient trop réjouis de la voir faible et pitoyable. L'exécution se fit donc sans aucune anicroche. La condamnée mourut avec le sang-froid même qui lui avait permis de tuer ses deux maris par la violence, avec le flegme qui lui aurait donné l'énergie de laisser mourir, sans sourciller, son propre père à sa place. Elle s'envola vers les nuées de l'Éternité avec le même mordant, le même masque de courage apparent que ceux qui meurent pour une noble cause.

Dès que le docteur en charge et le bourreau se furent assurés que la mort avait fait son œuvre à la suite des efforts du tire-bottes, et que la jeune femme avait payé ses crimes selon la loi canadienne, son cadavre fut chargé sur un bateau qui franchit le Saint-Laurent pour rejoindre la croisée des grands chemins d'Aubigny non loin de son village d'origine, où une autre potence sinistre avait été érigée. C'est là que le gouverneur James Murray avait décidé d'exposer le corps de la suppliciée, dans une cage de fer spécialement tressée et forgée aux formes de son corps.

C'est à cet endroit que La Corriveau commença sa deuxième carrière légendaire, celle de fantôme. Jusqu'en mai, date à laquelle elle fut secrètement détachée et enterrée dans le cimetière voisin par des commerçants furieux de voir que leur clientèle

fuyait la région et que leurs bénéfices faisaient de même, les habitants entendirent des hurlements nocturnes, des plaintes, des grincements de crochets de fer. On assura à tort qu'elle avait été enfermée vivante dans sa cage. Et les gens le crurent car, sinon, à quoi bon la mettre en cage? On disait qu'elle y mourut de faim et de misère. Certains avaient aperçu, à la faveur de la nuit, d'affreux loups-garous polissons qui venaient allègrement forniquer avec elle au pied même de la cage qu'elle pouvait quitter à loisir. Un fantôme peut à volonté passer à travers les murs, n'est-ce pas? À plus forte raison entre les barreaux d'une cage!

Chacun y allait de son imagination créatrice nourrie par la peur. Chacun rallongeait d'un simple détail la rumeur qui passait par là, pour la rendre plus effrayante encore. Les samedis, à minuit précise, la potence cessait de grincer, c'était alors tout un sabbat de sorciers et de sorcières qui peuplaient la nuit de sinistres cliquetis de chaînes et qui gagnaient l'île d'Orléans et l'Archipel des Sorcières[66] pour trouver un peu d'intimité afin de pratiquer leurs problématiques activités charnelles. Dans la société rigide de cette époque victorienne, la sexualité ne pouvait s'émoustiller et les fantasmes vagabonder que dans un tel cadre fantomatique et infernal. Alors ceux qui ne dormaient pas encore se signaient en tremblant et tombaient à genoux pour balbutier un *De profundis* implorant:

Du fond de mes malheurs,
Je crie vers vous Seigneur,
Seigneur, écoutez mon appel...

---

[66] •Aujourd'hui *l'Archipel de l'Isle-aux-Grues*, au large de Montmagny.

Ce ne fut plus deux mais sept maris, qu'elle avait trucidés. On ne prête qu'aux riches. Le premier fut étouffé sous un oreiller sans raison apparente. Le deuxième, un ivrogne qui eut la mauvaise idée de la battre, l'énergique épouse se contenta de le pendre haut et court comme un simple malfrat. Au troisième, fondeur de cuillères, elle fondit simplement une cuillère dans son oreille. Au quatrième, un médecin, elle administra une fâcheuse recette d'apothicaire de ses propres potions. Le cinquième sombra dans un dernier sommeil d'un seul coup de plat de hache. Quant au sixième, un cordonnier, elle lui enfonça son alêne, sa longue aiguille recourbée, à travers le nombril. Pour ce qui fut du septième et dernier mari de cette dévoreuse d'hommes, sans doute à bout d'imagination, elle l'empala simplement sur une fourche.

Ainsi fut fleurie, par des habitants pleins d'imagination fertile, la fameuse *Légende de La Corriveau*.



La cage de la Corriveau, telle qu'imaginée par une personne qui n'avait pas bien lu l'histoire.

L'amante religieuse

Crime et pendaison de Marie-Anne Crispin

"*Le plus beau vêtement qui puisse habiller une femme*, affirma un jour le grand couturier oranais Yves Saint-Laurent*, ce sont les bras de l'homme qu'elle aime. Pour les autres, je suis là*." Dans les années 1850, la plupart des hommes de Saint-Jérôme aurait bien aimé habiller de leurs bras la belle Marie-Anne Crispin.

À cette époque lointaine, les femmes étaient considérées comme *le sexe faible*. Cela leur donnait certes des désagréments, mais aussi des avantages réels, par exemple celui d'échapper habituellement à la potence ou à la Conscription. Marie-Anne était sans aucun doute une exception à cette règle de "faiblesse". Avec sa taille de bûcheron et sa carrure de déménageur, elle aurait eu de quoi intimider la plupart des hommes si ses charmes n'avaient été authentiquement féminins, d'autant plus que sa réputation dans le gros village de Saint-Jérôme-des-Laurentides laissait entendre qu'elle possédait une nature des plus ardentes, volcanique même, surtout en un temps où la frigidité était érigée en vertu par les conceptions victoriennes dans lesquelles marinait le monde occidental. Toutes ces rumeurs couraient et ne manquaient pas de faire fantasmer les hommes de la région, et fulminer les femmes.

Marie-Anne Crispin était grande avec son 1,80 m, très attirante, et les hommes n'avaient pas manqué de la regarder grandir d'un œil intéressé tout au long de sa brève vie. Toutefois, son caractère,

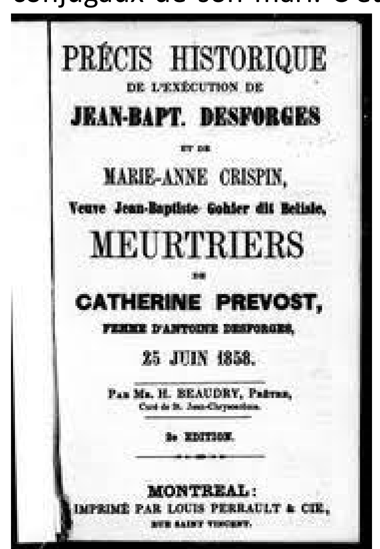
trempé comme l'acier d'une épée de Tolède, sa langue aussi vive qu'acerbe, et sa combativité toujours en éveil, l'avaient rendue célèbre dans toute la contrée. La plupart des hommes n'osaient pas trop lui faire la cour, car, pour cela, il ne fallait pas être inhibé par la moindre timidité. Ils auraient peut-être eu l'impression, avec quelque raison, de faire la cour à une mante religieuse, vaguement habités par la prémonition de jouer leur vie pour quelques instants de volupté copulatoire.

Finalement, le plus ambitieux —le plus inconscient, pensèrent certains villageois— décrocha le gros lot et épousa la belle jouvencelle. Il se nommait Jean-Baptiste Gobier, dit Bélisle. C'était un vieil homme, un riche fermier des environs de Saint-Jérôme; riche mais vieux, le premier qualificatif excusant le second. S'il avait fait fonctionner sa tête au lieu de se laisser guider par ses pulsions —nous dirions aujourd'hui *par ses hormones*—, il aurait pu se douter qu'il avait opté pour les ennuis et le malheur; mais l'orgueil des mâles, trop envoûtés par la même obsession, reste incommensurable. En dépit de l'opinion générale, les mariés échappèrent au traditionnel «charivari» qui stigmatisait alors les mariages mal assortis ou déraisonnables.

La surprise des uns n'eut d'égale que l'amusement de ceux qui savaient que, avant même ses noces, la belle Marie-Anne Crispin entretenait une liaison secrète avec un homme marié, un certain Antoine Desforges qui vivait avec son épouse Catherine dans le même village. De nos jours, un tel comportement a été largement banalisé par les extravagances conjugales du prince Charles d'Angleterre, mais à l'époque victorienne de Marie-Anne Crispin, les

journaux se montraient moins irrévérencieux en s'abstenant de colporter à tout vent ces errements libertins.

De santé fragile, l'épouse d'Antoine Desforges, Catherine Prévost, n'était pas en mesure de satisfaire aux insatiables besoins conjugaux de son mari. C'était le même problème insoluble qui



PRÉCIS HISTORIQUE
DE L'EXÉCUTION DE
JEAN-BAPT. DESFORGES
ET DE
MARIE-ANNE CRISPIN,
Veuve Jean-Baptiste Gobier dit Belisle,
MEURTRIERS
DE
CATHERINE PREVOST,
FEMME D'ANTOINE DESFORGES,
25 JUIN 1858.
Par Mr. H. BEAUDRY, Prêtre,
Curé de St. Jean-Chrysostôme.
2e ÉDITION.
MONTREAL:
IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT & CIE,
RUE SAINT VINCENT.

affligeait le vieux Jean-Baptiste Gobier avec sa jeune épouse volcanique, mais dans son cas l'âge en était la cause. Afin de pallier ce problème d'insatisfaction chronique qui, généralement, accable la plupart des couples usés par les intempéries de l'existence, les deux amants passaient le plus clair de leurs loisirs ensemble, à se consoler en s'accordant mille compensations que leur conjoint respectif se trouvait dans l'incapacité d'apporter, au point que Marie-Anne Crispin tomba enceinte d'Antoine et accoucha d'un fils qui, pour éviter le scandale, fut immédiatement sacrifié, abandonné comme «*enfant caché*» au domicile d'une parente de Montréal, à plusieurs kilomètres de là. À cette époque, le qu'en-dira-t-on comptait plus que le bonheur d'un gamin. L'honneur consistait à sauver les apparences de la réputation et non pas à assurer le bien-être d'un enfant qu'on avait appelé à la vie. Telle était la morale de ces temps déjà lointains.

La liaison se poursuivit sans le moindre scrupule, bien sûr, après le mariage de Marie-Anne Crispin. Le vieux Jean-Baptiste Gobier,

dit Bélisle, était si fier d'avoir été le glorieux élu de la plus belle fille du village qu'il ne manquait jamais de parader avec elle dès qu'il y avait un nombre suffisant d'admirateurs... ou de prétendus admirateurs: foires, marchés, réunions de famille... S'il avait su ce que pensaient les gens, il n'aurait certes pas agi ainsi, mais ne vaut-il pas mieux ignorer ce que les jaloux pensent de nous? On dit habituellement que ce qu'on ignore ne nuit pas, mais il faut bien reconnaître que dans ce cas bien précis —comme dans plusieurs autres de cet ouvrage— Jean-Baptiste aurait pu se délecter plus longtemps de la vie s'il avait été mis au courant de ces indélicatesses. En fait, tout le monde à Saint-Jérôme connaissait le secret de la liaison entre les deux amants, excepté le mari lui-même. Marie-Anne rencontrait souvent, le plus souvent possible, son amant Antoine au domicile du frère de ce dernier, Jean-Baptiste Desforges, dont la maison était devenue le *nid d'amour* des deux infidèles.

La situation se poursuivit durant plusieurs mois, en fait jusqu'au printemps de 1856, jusqu'à la mort soudaine du vieil époux Gobier. Les ricanements se transformèrent alors en persiflages malveillants, selon lesquels cette mort n'était sans aucun doute qu'un sinistre assassinat. Mais une autopsie, ordonnée par la Justice, ne révéla aucun indice particulier au médecin légiste inexpérimenté qui s'en chargea. La mort paraissait naturelle, et, par conséquent, Marie-Anne Crispin hérita d'une fortune considérable pour l'époque: deux métairies complètes et de nombreuses propriétés.

La jeune veuve n'avait pas encore trente ans et les prétendants, doublement amoureux, commencèrent à défiler à son domicile

durant toute la fin de l'année 1856 et la première moitié de 1857. Après son premier échec conjugal, la jeune femme semblait prendre un soin tout particulier à choisir l'époux suivant. Elle faisait subir à la plupart des prétendants une sorte de test de compétence pour jauger des qualités du candidat. Certains soupirants, assurés d'avoir atteint un haut niveau de performance, se vantaient de leur bonne fortune et de leurs exploits avec la jeune veuve en fin d'entrevue. Mais il ne faut jurer de rien. Telle était l'énergie vitale de la veuve joyeuse que cela ne l'empêchait nullement de venir chercher quelques compléments d'affection auprès d'Antoine Desforges, qui gardait tous ses privilèges d'amant-en-chef.

On se doutait bien que Catherine Prévost-Desforges, l'épouse de ce dernier, n'ignorait rien des prouesses de son mari volage, car elle dissimulait très mal une haine implacable envers sa rivale Marie-Anne Crispin. Mais quand on ne se sent pas assez fort pour riposter efficacement, on a tendance à faire semblant de tolérer par grandeur d'âme une situation inacceptable. Pourtant ce silence semblait absoudre les faiblesses de son mari. La suite de notre histoire prouve que Catherine avait bien tort de se plier aux extravagances de son homme, car selon les soupçons de la police qui furent révélés durant le procès, elle occupait la deuxième position dans la liste des personnes à assassiner. Les deux amoureux projetaient de se marier *en bonne et due forme*, comme on dit, devant Dieu et devant les hommes, dès que les «*empêchements*» seraient éliminés. La première de ces entraves avait été le vieux Gobier, et la deuxième allait être la maladive Catherine Prévost-Desforges.

En dépit de l'autopsie infructueuse pratiquée sur le cadavre de Gobier, la police gardait un œil vigilant et circonspect sur les faits et gestes de Marie-Anne Crispin. Selon les enquêteurs, les deux amants tinrent une réunion tout à fait capitale —en fait aussi capitale que la peine qui allait les frapper à la suite des décisions qu'ils prirent durant ce conciliabule à trois— vers la fin du mois de décembre 1857 au domicile de Jean-Baptiste Desforges, à Saint-Jérôme.

Les trois fripouilles apportèrent la dernière touche à la conspiration qui devait planifier la mort de Catherine et ainsi l'envoyer dans un monde que l'on s'efforce de croire meilleur, bien que personne —même parmi les plus dévots— ne manifeste d'impatience à aller en vérifier le bien-fondé.

Le 18 janvier 1858, en quittant la maison de son frère, Antoine confia à plusieurs habitants qu'il partait immédiatement —le soir-même— pour aller rendre visite à son cher fils dans un village situé à 45 kilomètres de là; un voyage à cheval qui prenait normalement trois jours aller-retour. Car si chacun avait un rôle à jouer dans la perpétration du crime, Antoine, pour sa part, devait simplement s'éloigner. Ainsi, dans le cas improbable où les événements prendraient une tournure inattendue et négative, Marie-Anne éviterait de se voir privée de son amant par un séjour en prison ou, dans le pire des cas, par une condamnation à mort. Antoine n'avait peut-être pas les nerfs assez solides pour assassiner quelqu'un. Ce qui est tout à son honneur. D'ailleurs, la suite de cette tragique histoire montrera au lecteur que la valeur essentielle de cet amant ne résidait pas dans son cerveau, mais ailleurs,

à un niveau moins intellectuel. Il valait donc mieux que le beau-frère prenne tous les risques.

Marie-Anne, pour sa part, avait peu de chance de subir la moindre conséquence pénale d'un crime. Dans le cas impensable où elle serait prise, elle savait que les femmes n'étaient pas exécutées... ou si rarement.

Après le départ de son cher et bien-aimé Antoine vers une région éloignée qui lui fournirait un alibi des plus solides en cas de nécessité, Marie-Anne Crispin se rendit directement au domicile de ce dernier, officiellement pour *prendre soin* de la pauvre et fragile Catherine durant l'absence de son mari.

La nuit venue, Jean-Baptiste Desforges, troisième conjuré, se rendit secrètement au domicile de son frère Antoine afin de prêter main forte à Marie-Anne. On peut facilement imaginer l'état d'esprit de la malheureuse Catherine, livrée aux mains malfaisantes de sa rivale. Même si elle ne pouvait vraisemblablement pas imaginer que la maîtresse de son mari aurait le cœur de l'assassiner, elle dut apprécier l'arrivée de Jean-Baptiste, car elle se berçait sans doute de l'illusion selon laquelle Marie-Anne ne pourrait lui faire le moindre mal devant témoin. L'idée d'une conspiration ne l'effleura sans doute jamais.

À un moment prédéterminé de la nuit, les deux assassins s'approchèrent du lit sous un prétexte quelconque et, à la lumière vacillante d'une chandelle, sautèrent brusquement sur la malade et s'emparèrent d'elle pour l'immobiliser et la mettre à mort. Tandis que Marie-Anne Crispin tenait les jambes de Catherine Prévost-Desforges, paralysée par l'épouvante, et de toute façon trop faible

pour se défendre efficacement, Jean-Baptiste lui plaça un oreiller sur le visage et le tint en place fortement serré afin d'étouffer sa belle-sœur. Puis, après un laps de temps jugé satisfaisant, les deux bourreaux s'assirent ensemble sur le corps de Catherine, l'un sur l'oreiller encore en place contre le visage, et l'autre sur le ventre et la poitrine afin de s'assurer qu'elle ne pouvait plus respirer et que le dernier souffle de vie serait totalement expiré.

Pendant que les deux meurtriers accomplissaient leur infâme forfait, Antoine Desforges, le lâche époux de la pauvre victime, qui avait pris le large —comme nous l'avons dit— pour présenter un alibi indestructible aux enquêteurs, au cas où le dénouement ne serait pas aussi favorable qu'ils l'avaient tous espéré, Antoine, donc, arrêta sa voiture hippomobile devant une auberge rurale située à une bonne dizaine de kilomètres de Saint-Jérôme. Là, il prit une chambre pour la nuit.

Fort désireux de faire remarquer sa présence afin que l'aubergiste puisse éventuellement témoigner en sa faveur en assurant que le Jérômien était loin du théâtre du crime au moment des faits, Antoine fit du bruit dans sa chambre, beaucoup de vacarme, trop de tapage même, jusqu'à une heure avancée de la nuit. D'un esprit un peu simpliste, il ne pensa pas un seul instant que son comportement incompréhensible allait l'incriminer indirectement dans l'esprit de tous.

Le lendemain matin, au cours du petit déjeuner qu'il prit en compagnie de l'aubergiste et de son épouse, il poussa l'inconscience jusqu'à s'excuser pour le tumulte déconcertant dont il avait été la cause, affirmant qu'il avait passé la nuit totalement éveillé en pensant à *sa pauvre femme qui était si malade qu'elle n'en*

avait plus pour longtemps. Curieusement, il ajouta plus tard dans la conversation, que, *lorsque son épouse* ***est morte****, il avait prévu d'épouser une femme beaucoup plus jeune et en bien meilleure santé.*

La confusion dans la concordance des temps n'échappa nullement à l'aubergiste et à son épouse qui ne manquèrent pas de rapporter ce lapsus à la police au cours de l'enquête criminelle qui suivit. Assurément, il parût évident aux jurés que Marie-Anne Crispin n'aimait pas cet homme pour la puissance de son esprit.

Finalement, le lendemain en milieu de matinée, Antoine jugea que son pseudo voyage auprès des siens n'avait plus de raison d'être puisque sa femme avait sans doute cessé de vivre depuis des heures. Il fit donc demi-tour pour rentrer chez lui à Saint-Jérôme. Il trouva comme prévu le cadavre de sa femme étendu sur le lit conjugal. Sa maîtresse Marie-Anne, qui tournait en rond comme une bête traquée dans la petite maison, devait probablement se sentir un peu nerveuse en dépit de son impassibilité fort connue. Ils décidèrent que ce serait Antoine qui irait chercher la voisine nommée madame Urbaine afin qu'elle l'aidât à préparer le corps de sa femme pour la sépulture.

Lorsque madame Urbaine, totalement dépourvue du moindre soupçon, arriva au domicile d'Antoine, elle y fut reçue par nulle autre que... Marie-Anne Crispin en personne, et elle se demanda pourquoi Marie-Anne n'était pas venue elle-même demander de l'aide dans la matinée, avant l'arrivée d'Antoine.

Afin de répondre à cette interrogation non formulée mais implicite et logique, Marie-Anne lui expliqua que, ne se sentant pas

bien, Catherine Prévost-Desforges lui avait demandé de passer la nuit avec elle. Elle s'était donc dévouée pour rester avec elle et avait dormi dans le même lit. Or, en se réveillant, ce matin-même, assez tardivement, elle s'était rendu compte que la pauvre Catherine Desforges était morte pendant son sommeil.

Le scénario du service rendu par amitié aurait été vraisemblable si les deux femmes avaient été des amies sincères. Mais il était de notoriété publique —et madame Urbaine ne l'ignorait pas— que Catherine Desforges détestait passionnément Marie-Anne Crispin. Ce dévouement nocturne de la brutale et impétueuse maîtresse à l'égard de l'épouse rivale —une réputation qui n'était plus à faire— lui parut particulièrement invraisemblable.

Quand la voisine, madame Urbaine, pénétra dans la chambre où gisait le corps de la morte, ses soupçons grandirent encore. Il était évident qu'une seule personne avait dormi dans ce lit; les draps l'indiquaient clairement. Or Marie-Anne Crispin s'obstinait à affirmer qu'elle avait dormi à côté de la morte. Le cadavre reposait paisiblement sur le dos, un bras mollement posé en travers de sa poitrine et le deuxième le long du corps. Tout paraissait trop artificiel, trop propre, trop bien rangé. Mais heureusement pour la sauvegarde de sa propre vie, madame Urbaine eut la bonne intuition de garder ses doutes bien dissimulés au fin fond d'elle-même au lieu de faire remarquer que les déclarations du couple ne cadraient pas avec la réalité.

En compagnie de celle qu'elle considérait déjà comme une meurtrière, la voisine prépara le corps pour la sépulture en lui faisant revêtir sa plus belle robe, conformément aux rites funéraires

d'autrefois. Puis elle quitta avec soulagement ces lieux d'où émanaient la suspicion, l'indignité et la tragédie.

À peine sortie de la maison du crime, madame Urbaine se dirigea sans le moindre détour vers le presbytère, afin d'aller confier ses doutes au prêtre de la paroisse qui était pratiquement la seule autorité du village. Ce dernier était bien sûr au courant de toutes les rumeurs et allégations qui circulaient dans le village sur la double ou triple vie de chacun des acteurs de ce drame. Il le savait certes par la voie normale de la rumeur publique et des commérages, mais aussi par celle des confessionnaux qui permettaient de surveiller les consciences et de ce fait les comportements. Sans perdre une minute de plus, l'ecclésiastique fit atteler sa voiture et prit le chemin de Montréal pour aller avertir la police qui d'ailleurs avait gardé bien ouvert le vieux dossier poussiéreux concernant la mort mystérieuse de Jean-Baptiste Gobier, dit Bélisle, activé dès 1856.

À la nouvelle de cette seconde mort suspecte, une foule d'enquêteurs s'abattirent sur la petite ville de Saint-Jérôme comme une volée de vautours. Un docteur fut mandaté. Il diagnostiqua immédiatement que Catherine Prévost n'était pas morte de façon naturelle. Enhardis et mis en confiance par la réussite totale de leur premier assassinat, les meurtriers avaient littéralement bâclé le deuxième. Les questions embarrassantes des policiers commencèrent à lézarder dangereusement l'innocence candide de Marie-Anne et de Jean-Baptiste, et, en dépit des résistances, à fissurer l'étanchéité de l'omerta que les conspirateurs avaient juré de respecter envers et contre tout.

Certes, à ce stade de l'enquête, de nombreuses questions restaient sans réponse. Antoine Desforges fut ainsi invité à expliquer pourquoi il avait quitté Saint-Jérôme la veille au soir du crime pour aller prétendument rendre visite à son fils, et pour quelle raison il avait fait demi-tour dès le lendemain matin sans avoir vu ce dernier. Et que signifiaient tous ses curieux commentaires à l'aubergiste, et ses singuliers *lapsus linguœ* ?

Sous cette avalanche de questions embarrassantes, le faible Antoine que Marie-Anne avait éloigné parce qu'elle craignait sa vulnérabilité et son irrésolution, le faible Antoine, donc, commença à hésiter dans ses réponses que de toute évidence il avait négligé d'anticiper.

Dès que l'autopsie révéla que la mort était due à l'asphyxie et non pas à une hypothétique crise cardiaque, la police procéda à l'arrestation de Marie-Anne Crispin qui, selon ses propres déclarations, était restée continuellement dans la maison du crime (et dans le lit même de la victime), donc qui s'y trouvait nécessairement au moment du meurtre.

Longuement assailli de questions embarrassantes, Antoine s'obstina à nier sa propre participation à la mort de sa pauvre femme. Il expliqua qu'il n'avait pas poursuivi sa route pour rendre visite à son fils pour la bonne et simple raison que son cheval était très fatigué. Quoi qu'il en soit, il était évident que la mort elle-même n'avait pas été infligée par ses mains, aussi ne fut-il pas trop inquiété par la Justice. Antoine fut tout de même mis en état d'arrestation et incarcéré, mais seulement pour complicité dans le meurtre de Jean-Baptiste Gobier, dit Bélisle, le premier époux de

Marie-Anne Crispin. Les deux inculpés furent transférés et détenus dans une prison de Montréal.

Marie-Anne, quant à elle, commença à craquer sous les questions pressantes des enquêteurs. Oui, elle avait, avec l'aide de son beau-frère Jean-Baptiste, assassiné Catherine Prévost. Mais elle jura sur tous ses grands dieux que son cher Antoine n'avait pas le moindrement participé au crime. Entraîné dans l'avalanche des aveux comme un alpiniste par la chute de son premier de cordée, Jean-Baptiste Desforges finit lui-même par avouer son rôle actif dans la perpétration de l'assassinat, mais refusa lui-aussi d'impliquer son frère; peut-être sous l'influence de sa belle-sœur qui semblait vouloir épargner jusqu'au bout la liberté et la vie de son amant. Étant une femme, elle espérait sans doute que le seul qui monterait sur l'échafaud serait son beau-frère, et que, elle-même, elle pourrait poursuivre avec son cher amant leur vie de privilégiés sur notre bonne planète, grâce aux biens et à la fortune de Jean-Baptiste Gobier dit Belisle, son premier mari, envoyé "dans un monde meilleur" dès 1856.



Le procès de Marie-Anne et de Jean-Baptiste commença le 16 avril 1858. Aucun des deux inculpés ne fut appelé à témoigner, leurs confessions initiales étant tout bonnement admises comme preuve. Ils furent finalement déclarés coupables par le jury et condamnés à mort par pendaison avec exécution dans la semaine.

Jusqu'au dernier moment, on espéra que Marie-Anne s'effondrerait et qu'elle impliquerait son amoureux. De ce fait, Antoine fut gardé sous les verrous. Mais, soit par amour, soit parce qu'Antoine n'avait vraiment pas souhaité participer à l'assassinat lui-même, personne, ni sa maîtresse ni son frère, n'accepta d'admettre une quelconque complicité même indirecte. Peut-être même avait-il tenté de s'opposer à la mise à mort de sa femme? Nous ne le saurons jamais. Les coupables emportèrent ce lourd secret dans leurs bières respectives. Ce qui est sûr, c'est que, à l'instar de Marie-Joseph Angélique, qui s'était sacrifiée pour épargner son cher Claude Thibault, Marie-Anne refusa d'incriminer son amant.

Plusieurs délais furent accordés par les autorités canadiennes qui rechignaient à exécuter une femme, craignant la violence de la populace. Mais le crime avait été si horrible, les mobiles si répugnants —et une autre femme en était la victime— qu'il fallut bien s'y résoudre. La clémence autant que la grâce furent systématiquement refusées, et la date de l'exécution dut être fixée. Les autorités choisirent le 25 juin 1858. Les amants ne verraient que les premiers jours de l'été.

Un échafaud fut aussitôt érigé, et *les Bois de Justice* dressés sur leur plateforme. L'érection avait été prévue en pleine rue, juste en face de la vieille prison de Montréal. Afin d'en souligner l'exemplarité, l'exécution fut annoncée partout, aussi bien en chaire que dans les marchés publics.

Ce n'était pas la première fois qu'une femme était condamnée à mort à Montréal depuis l'occupation du Canada par l'Angleterre. Trente-deux ans plus tôt, Marie Bélanger avait été condamnée à

mourir, mais au lieu de subir son exécution, elle avait finalement été exilée aux Bermudes, Judith Couture avait aussi été condamnée en 1829 pour le meurtre de ses cinq enfants; mais elle aussi s'en était tirée avec une courte peine de prison. Deux autres femmes[67] le furent pour vol en 1830; elles ne firent que quelques brèves années de prison. Une autre devait être exécutée le 16 avril 1840 pour meurtre; elle s'en était, elle aussi, tirée avec une période d'incarcération. Marie-Anne avait donc pu croire avec quelque raison qu'au dernier moment, sa grâce arriverait d'Ottawa ou de Londres, que Jean-Baptiste irait seul rejoindre les *Grandes Prairies du Manitou* et qu'elle resterait sur cette terre pour couler des jours sereins avec son cher Antoine.

Malheureusement ce ne fut pas le cas, et elle se rendit vite compte qu'elle allait entrer dans la Petite Histoire en étant la première femme exécutée à Montréal sous le régime colonial anglais. Il lui fallut suivre le frère de son bel amant.



Le jour tant redouté arriva en dépit de ses prières et de ses terreurs nocturnes aussi bien que diurnes. Le matin de l'exécution, une foule nombreuse de 15 000 Montréalais se massait devant les Bois de Justice. L'échafaud se dressait, menaçant, à l'ouest de la

[67] • Mary Manning et Mary McNaughton.

palissade. Il dépassait de cinq mètres la hauteur du mur, de sorte qu'il était visible jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Les familles campagnardes (les *colons*, comme on les appelle encore aujourd'hui avec mépris[68]) étaient venues en voiture à cheval avec le panier à pique-nique. Les plus braves (ou les plus curieux) s'étaient levés à l'aube pour se réserver les meilleures places.

Les deux condamnés, quant à eux, avaient passé leur dernière nuit en compagnie de l'aumônier de la prison, pour l'un, et de quelques sœurs de la Miséricorde pour l'autre. Ces soutiens psychologiques demeurèrent auprès des condamnés jusqu'à la toute fin, dans l'espoir de les exhorter à la repentance en leur inspirant l'épouvante de l'Au-Delà, comme cela se faisait à l'époque.

Le bourreau n'ayant érigé qu'une seule potence par souci d'économie, il fallait que les deux condamnés se succèdent au bout de la corde. J'ai failli dire au bout de *la même* corde mais on sait que les cordes étaient immédiatement débitées en fragments par les rusés bourreaux et vendues au prix fort à tous les superstitieux qui pensaient en échange obtenir le bonheur ou la bonne fortune. Certains bourreaux moins scrupuleux n'hésitaient pas à faire ample provision de cordes au magasin général du coin de la rue afin d'augmenter leurs revenus.

Le bourreau Guire, celui qui occupait les fonctions officielles d' *Exécuteur des Hautes Œuvres du Dominion du Canada* à cette époque relativement ancienne, décida que Jean-Baptiste

---

[68] •Au Canada les migrants du Tiers-État devenaient des colons, c'est-à-dire des *métayers* appartenant aux seigneuries octroyées à des aristocrates. Le système seigneurial instauré au Canada devait juguler la population et recréer les classes sociales de France. En Acadie et en Louisiane, les paysans étaient libres.

passerait le premier, probablement par crainte que l'exécution d'une femme ne provoquât une émeute qui pût perturber la seconde pendaison. De ce fait, Marie-Anne Crispin dut céder le pas à Jean-Baptiste. Elle le fit sans doute de gaieté de cœur. On la comprend aisément.

Le bourreau avait caché sa maigreur cadavérique, son visage exsangue de pâleur fantomatique, et ses cheveux démesurément longs, qui le faisaient ressembler à un spectre, sous une longue robe noire et une cagoule. Cet accoutrement lui donnait l'aspect d'un fantôme de l'Halloween égaré sur la bonne terre du Québec. Il amena Jean-Baptiste après lui avoir ligoté les mains dans la cellule. Plein de contrition, le condamné avait passé la soirée en compagnie de l'aumônier du Centre pénitentiaire, le père Villeneuve, qui lui dispensa aussi son réconfort sur l'échafaud. Le beau-frère marcha à la mort courageusement, monta l'escalier de la potence d'un pied assuré et sans aucune hésitation. Il se laissa attacher les jambes sans rechigner, et plongea dans la mort comme s'il avait exécuté un geste habituel de sa vie quotidienne, avec la même apparence de nervosité qu'un jeune marié qui par un simple et banal OUI va aliéner sa liberté pour la plus grande partie de son existence.

Si les spectateurs n'en avaient pas pour leur déplacement avec Jean-Baptiste, l'exécution de Marie-Anne Crispin —qui restait pour tous l'attraction principale, le clou de la journée— allait leur donner les sueurs froides et la montée d'adrénaline qu'ils étaient venus chercher (même si cette expression n'existait pas encore).

Jean-Baptiste resta suspendu à la fatale corde jusqu'à ce que mort s'ensuive, comme l'exigeait la sentence du juge; dans son cas,

durant vingt bonnes minutes, bonnes pour les spectateurs, bien sûr. Après quoi, le bourreau coupa la corde et le cadavre fut enlevé, mis en bière et évacué pour céder la place à Marie-Anne.

C'était donc le tour de la jeune femme. Elle avait été veillée toute la nuit par deux sœurs de la Miséricorde qui avaient reçu la mission de demeurer avec la condamnée jusqu'à l'ultime instant. Rappelons d'abord que loin d'être fragile, Marie-Anne Crispin était une solide femme bien charpentée de 1,80 m, musclée comme un débardeur du port de Montréal.

Le bourreau, spectre de l'Halloween cagoulé et tout de noir vêtu comme la Camarde faucheuse, se présenta à la porte de sa cellule pour lui lier les mains. Il était suivi de quelques nonnes-gardiennes venues dans le but d'intervenir au cas où il faudrait préserver la pudeur de la condamnée. Soudain survoltée par la vue du bourreau, Marie-Anne eut une réaction tout à fait saisissante. Avec une violence inouïe, elle se jeta sur l'homme comme une furieuse Érinye de la Mythologie, et lui administra une véritable volée de coups de poing agrémentés d'une longue litanie de sacres à faire dresser les cheveux sous la cornette amidonnée des religieuses. Et on sait que le répertoire de Marie-Anne dans ce domaine était des plus variés et d'ailleurs sans cesse enrichi par de nouvelles trouvailles. C'était mal connaître cette femme que de croire qu'il était possible qu'elle se laissât pendre sans rouspéter un peu.

Tandis que le bourreau recevait la rossée, la correction de sa vie, les religieuses, devenues prudentes, battaient rapidement en retraite vers l'échafaud où elles savaient trouver de l'aide. Les coups pleuvaient littéralement sur le cagoulé. Ses yeux n'étant

plus en face des trous, il se trouvait de ce fait incapable d'éviter les redoutables poings de la jeune femme totalement déchaînée.

Ameutés par les religieuses terrorisées, quelques gardes se ruèrent dans la cellule pour maîtriser la mégère, qui, en d'autres circonstances, aurait pu devenir l'incarnation du féminisme québécois et se voir ériger une statue de bronze entre Madeleine de Verchères et Marie-Anne Gaboury, grand-mère de Louis Riel, qui n'avait pas son pareil pour planter son poignard dans une porte de bois après s'être curé les dents avec la pointe de sa lame d'acier.

Grâce à ce concours inespéré, le chemin de croix du bourreau prit une autre dimension. Il put enfin se relever pour la deuxième ou troisième fois. Sans même prendre le temps de frictionner ses hématomes, il replaça les trous de la cagoule en face de ses yeux au beurre noir. Dans l'empoignade qui suivit, Marie-Anne Crispin fut tantôt traînée tantôt littéralement portée dans le couloir et dans la rue jusqu'à l'échafaud, sous les yeux sidérés de la foule ébahie et d'abord muette.

Les détenus de la prison, enthousiasmés par son dernier combat, encourageaient à grands cris la forcenée qui, après un instant de faiblesse sous le nombre, avait repris sa généreuse distribution à la ronde de coups de poing, de mornifles et de torgnoles.

Monter les escaliers de l'échafaud ne fut pas une mince affaire et le bourreau dut regretter cent fois les dociles condamnées de sa lointaine Angleterre. Les uns après les autres, les gardes étaient précipités au bas de l'échafaud par les coups de poing désespérés de la jeune femme.

Le bourreau, bougrement amoché, tâchait de se tenir hors de portée des redoutables poings du colosse en jupon. Et ce ne fut que lorsque ses jambes et ses bras furent solidement garrottés que, finalement, elle se résigna à la mort, tandis que la populace, fortement ébranlée par une telle résistance commençait à crier des *Non ! Non ! Non ! Non ! Non!* afin que les autorités lui accordent la grâce et renoncent sur le champ à lui ôter la vie.

Cette exécution tout à fait exceptionnelle marqua pour toujours l'esprit des spectateurs. La foule choquée s'agitait et prenait fait et cause pour Marie-Anne. Le mince cordon de policiers et de soldats, qui ceinturait l'échafaud, commençait à onduler dangereusement sous la poussée des spectateurs furieux. Le shérif de Montréal hurla au bourreau de se hâter de procéder à la mise à mort, à défaut de quoi personne ne savait ce qui allait se passer dans le cas où la populace réussirait à rompre le barrage. Pris de panique, le bourreau bâcla tellement le travail que Marie-Anne ne perdit pas conscience instantanément par rupture des vertèbres, comme cela avait été prévu, mais par simple strangulation.

Alors, la foule en furie déferla dans les rues tel un tsunami, brisant les vitrines, arrachant les enseignes et mettant le feu aux échoppes. Ce fut une terrible émeute. Plusieurs magasins brûlèrent, d'autres furent pillés comme cent-onze ans plus tard, lors de la fameuse Grève de la Police de Montréal, le 7 octobre 1969 au cours de laquelle le centre-ville fut dévasté par les casseurs.

Ainsi fut exécutée la première femme à Montréal sous le régime colonial anglais.

Quelques jours plus tard, lorsque la fureur des Montréalais fut apaisée, l'époux Antoine Desforges fut discrètement libéré de sa prison montréalaise, avec un simple non-lieu qui l'absolvait de tout blâme. Les autorités désiraient au plus haut point étouffer cette lamentable affaire. Fort heureux de s'en être tiré à si bon compte, Antoine rentra chez lui sans faire de vagues et tâcha de se faire oublier par ses compatriotes.

Le bourreau de Marie-Anne et de Jean-Baptiste s'appelait Guire. Un journaliste écrivit à son sujet :

"Les malfaiteurs ont réussi parfois, par une vie de souffrance et d'expiation, à obtenir de la société l'oubli de leurs forfaits, mais jamais encore aucun bourreau n'a pu se débarrasser de l'ostracisme qui, de toute éternité, le voue à la honte et à l'opprobre.[...] Guire n'a pas laissé de bien profonds souvenirs, sa vie est restée un mystère pour tous. Grand, maigre, décharné, la figure pâle, les cheveux démesurément longs, il avait l'air d'un spectre. Il avait été autrefois employé comme garçon de peine dans une maison de gros de Toronto. Ayant abusé de la confiance de ses patrons, il purgea deux ans d'emprisonnement puis arriva à Montréal. Il fit une exécution à Québec, une à Toronto, et c'est lui qui se chargea à Montréal de celles de Desforges et de la femme Bélisle, coupables du crime odieux de Saint-Jérôme. Il déploya à ce moment-là le plus épouvantable sang-froid, les sanglots affreux que poussaient les suppliciés ne l'ont pas ému. Après cette exécution, il dut longtemps se cacher pour échapper à l'indignation de la populace qui avait perdu l'habitude de ces affreux spectacles. Depuis 1839,

en effet, la potence n'avait pas été dressée. Guire a disparu sans laisser de traces; il n'avait aucun parent à Montréal[69]."

L'auteur a, dans ces lignes, voulu charger le portrait de Guire, car les «sanglots affreux» n'ont pas été poussés par les suppliciés, mais par le bourreau lui-même... sous les coups de poing de Marie-Anne.



L'horreur de cette exécution fit grand scandale et souleva à Montréal une tempête de colère contre la peine de mort. Alors, le Clergé québécois commença à craindre que l'opposition à la peine capitale ne prenne de l'ampleur. Il fallait y mettre bon ordre car il semblait évident que la peine de mort entrait dans les vues du Seigneur pour que les fidèles le restent, et l'abbé David Hercule Beaudry reçut l'ordre de réparer le scandale *en réécrivant l'histoire* de l'exécution.

Certes des milliers de personnes avaient vu de leurs yeux ce spectacle de turpitude. Mais si une version officielle venait corriger l'indigne réalité, cette vérité même disparaîtrait avec le temps, comme les témoignages qui de toute façon auraient perdu toute crédibilité face à la noblesse spirituelle de la relation officielle, laquelle serait publiée en librairie, en bonne et due forme. Seule subsisterait l'histoire publiée dans un livre car les journaux

[69] •Les bourreaux depuis 1837 jusqu'à 1871 . Détails sur leur origine, leurs actes, etc. (1871), s. l., s. é., p. 6.

passent et disparaissent en vingt-quatre heures. Leurs copies archivées seraient bien vite dévorées par les souris ou par la moisissure. On était encore loin des microfiches totalement *bio-in*dégradables et des archives informatiques à l'épreuve des souris, quoique à la portée d'un clic de souris.

Cette version expurgée des derniers jours, et de l'exécution des condamnés a donc été créée de toute pièce. Elle fut inventée dans le seul but de masquer l'horreur de la réalité, pour montrer que les condamnés se sont effectivement repentis de leur crime *grâce à* l'exécution, et se sont soumis à une mort conforme aux prescriptions de la Sainte Église. Fondamentalement, il n'y avait donc pas eu d'erreur judiciaire en ce qui concernait l'exécution d'une femme. Voici le récit entièrement fictif tel qu'imaginé par l'abbé Beaudry, spécialiste de la *désinformation* avant l'heure:

"Le jeudi, les prisonniers reçurent la sainte Communion de la main de l'évêque, et ils avouèrent, sans qu'il le leur demandât, qu'ils étaient coupables du crime dont ils avaient été convaincus, et ils demandèrent que cet humble aveu qu'ils faisaient d'eux-mêmes, de leur faute, dans les cachots, fût rendu public. Car, pénétrés du véritable esprit de pénitence, ils voulaient satisfaire à la justice de Dieu et des hommes, en réparant, d'une manière éclatante, le grand scandale qu'ils avaient donné. D'ailleurs, tout leur désir était que leur supplice devint pour tout le pays, une grande et utile leçon.

"L'évêque, assisté de M. Lavallée, curé de St-Vincent, demeura avec le prisonnier toute la nuit qui précéda l'exécution; et l'on sait déjà que les sœurs ne quittaient plus la veuve Bélisle ; pendant cette nuit, elles lui prodiguèrent les soins les plus tendres et ne

cessèrent d'offrir pour elle leurs ferventes prières sans prendre une minute de repos. Mme McGinn, épouse du geôlier, se montra pleine d'attention pour les sœurs et de compassion pour les condamnés.

"Le vendredi, dès sept heures du matin, une foule immense se dirigeait du côté de la prison où devait avoir lieu l'exécution. L'échafaud était dressé à l'ouest de la barrière, à peu près à seize pieds au-dessus du mur, en sorte qu'il était visible même de la rivière. On y avait accès par un escalier placé en dedans de la cour.

"À huit heures, M. Villeneuve, aumônier de la prison et M. Desmazures qui devait l'assister, arrivèrent. M. Plamondon, de l'évêché, était, avec plusieurs autres prêtres, avec les condamnés, depuis six heures, que l'évêque et le curé de St-Vincent avaient quittés la veille. Un certain nombre de sœurs de la Providence vinrent rejoindre leurs compagnes qui avaient passé la nuit dans la prison. À huit heures trente parut le shérif portant son épée et sa robe d'office; il était accompagné de plusieurs baillis.

"M. Villeneuve, en entrant dans la cellule de la femme, fut étonné de la trouver assise sur son lit. Elle l'accueillit avec un calme qui marquait la paix dans laquelle elle possédait son âme. «*Ô mon père*, lui dit-elle, *que je me trouve bien depuis que j'ai communié! Mais je serais plus forte encore si j'avais communié ce matin*[70]!»

"Après que l'aumônier eut aussi visité en particulier le prisonnier, plusieurs membres de la presse et quelques autres citoyens,

---

70 • On croit rêver!

à l'instigation du docteur Beaubien, furent admis auprès des condamnés. Ils furent surpris du changement étonnant qui s'était opéré chez la femme depuis sa condamnation. Elle était occupée à prier; son regard fier, méchant, déterminé, avait fait place à une sorte de calme surhumain. Elle baisait souvent son crucifix en récitant avec dévotion le chapelet. M. Villeneuve lui demanda si elle était prête à mourir : «*Oui, mon père*, lui répondit-elle, *oh ! qu'il me tarde de mourir pour aller au ciel !*»

"S'adressant ensuite au prisonnier, il lui demanda s'il était content de mourir, et il répondit: «*Oui, je suis content de mourir; après le crime que j'ai commis, je ne suis pas digne de vivre; cependant, j'espère que Dieu dans sa miséricorde me recevra au Ciel*.» Le prêtre leur recommanda d'avoir bon courage, de se rappeler que Notre-Seigneur aussi avait souffert, et qu'il était mort pour nous tous. Le prisonnier était très pâle; et sa figure portait l'empreinte de la cruelle agonie mentale qu'il avait dû endurer. [...]

"L'heure fixée pour l'exécution (dix heures) approchait. Il y avait peu de personnes qui n'espérassent, contre tout espoir, de voir arriver une révocation de la sentence; mais pour les prisonniers, ils étaient préparés à leur sort. À neuf heures quarante-cinq, on conduisit la femme dans une chambre privée pour la revêtir des habits avec lesquels elle devait mourir. Son directeur [de conscience] l'avait préparée à cette nouvelle épreuve. Seule avec les sœurs de la Providence, on lui ôta ses habits qu'elle baisa en disant: «*J'embrasse pour la dernière fois les habits de l'exil*.» On la revêt d'une longue robe noire que lui avaient apportée les sœurs ; elle les porte à ses lèvres en disant: «*Que j'embrasse avec joie la robe qui me conduira au ciel !* »

"Alors les prisonniers furent conduits dans la chambre particulière du docteur Beaubien, médecin de la prison; la femme d'abord, puis peu après, l'homme, portant le costume ordinaire des condamnés, et tenant à la main un crucifix, qu'il baisa amoureusement en entrant dans cette chambre.

"Le bourreau était déjà rendu, vêtu d'une robe noire et la face recouverte d'un capuchon. Il se mit à l'œuvre pour lier les bras des condamnés et leur ajuster autour du cou la corde fatale. Ce fut là peut-être le spectacle le plus triste à contempler. La femme ne fit aucune résistance et semblait parfaitement résignée à son sort. Cependant comme le bourreau s'était saisi de ses bras d'une manière brutale et qu'elle paraissait souffrir horriblement pendant qu'il la liait, les sœurs firent des instances pour que les cordes fussent relâchées : «*Laissez,* leur dit alors la condamnée, *permettez que j'aie cette souffrance de plus à offrir à Dieu avant de mourir.*»

"Pour son malheureux compagnon, homme fort et vigoureux, c'était une épreuve terrible de se voir lié ainsi; le prêtre le prévint, il le prémunit contre l'émotion que la nature révoltée devait lui faire éprouver ; il lui rappela comment Notre Seigneur avait été garrotté et flagellé. Alors Desforges se laissa faire sans qu'il se trahisse sur sa figure la moindre émotion. Tous alors s'agenouillèrent pour dire les prières des agonisants qui furent récitées avec beaucoup de ferveur et d'émotion par les prêtres et autres assistants. Plusieurs des personnes présentes versèrent des larmes d'attendrissement et la scène la plus touchante (dit un journal protestant) était peut-être de voir l'émotion des sœurs. Il continua : «*N'était-il pas, en effet, surprenant de les voir, elles toute pureté, toute bonté, pour autant que la pureté et la bonté peuvent se trouver*

sur la Terre, n'était-il pas surprenant de les voir si affligées et si émues.»

"Les prisonniers paraissaient déjà avoir pris congé de la Terre et de toute pensée terrestre. Desforges était pâle, mais plein de fermeté, tenant ses regards fixés sur son crucifix et priant avec ferveur. La femme paraissait fatiguée ; plusieurs fois elle sembla sur le point de tomber en défaillance, mais la présence des sœurs, et ces paroles «*Courage, mon enfant !*», que lui adressait le prêtre avec l'accent de la tendresse, lui rendaient ses forces.

"Tout était prêt pour cette grande expiation. Il ne s'agissait plus que d'ordonner la triste procession pour se rendre à l'échafaud. Le shérif ouvrait la marche. Venaient ensuite Desforges, soutenu d'un côté par M. Villeneuve et de l'autre par M. Desmazures, vêtus du surplis et de l'étole, et plusieurs autres prêtres récitant tous le *Miserere*. Suivait la veuve Bélisle, soutenue de chaque côté par une sœur de la Providence et accompagnée de huit autres sœurs récitant la même prière, qui exprime en des termes si touchants tous les sentiments de la vraie pénitence.

"Les condamnés traversèrent la cour de la prison d'un pas lent mais ferme et montèrent l'escalier qui conduit à l'échafaud, composé de quatre-vingt-quatre degrés, sans laisser poindre ni crainte ni faiblesse. Ils semblaient être soutenus, dans ce terrible moment d'épreuve, et au milieu de cet appareil lugubre, par une force étrangère, et rencontrer la mort avec une fermeté et un courage qui ne pouvaient venir que d'en-haut.

"Rendus sur l'échafaud, au moment d'être lancés dans l'éternité, après que le bourreau eût ajusté la corde autour de leur cou,

quand toute espérance d'échapper à la mort fut évanouie, ils avouèrent leur crime, se dirent repentants, se recommandèrent à la miséricorde de Dieu et implorèrent le secours des saints.

"Le prêtre alors s'avança sur le bord de l'échafaud et annonça à la foule : «*Mes frères, les deux condamnés me chargent de vous dire qu'ils se reconnaissent coupables et qu'ils sont résignés à leur châtiment, l'offrant avec courage en expiation de leur crime, espérant que l'échafaud sera pour eux l'échelle qui les conduira au ciel. Ainsi donc je demande à tous les catholiques ici présents de réciter pour eux quelques Pater et Ave, afin que Dieu leur conserve jusqu'à la fin leurs bonnes dispositions.*»

"À ces paroles, l'immense multitude des assistants, à quelques exceptions près, au nombre d'au moins trente mille, tomba à genoux et récita la prière qui leur était demandée. Il est probable que si le prêtre se fût adressé aussi en langue anglaise au peuple, tous, sans exception, se seraient mis à genoux, car on vit plusieurs protestants faire comme les catholiques.

"Ensuite, on donna aux condamnés l'indulgence *in articulo mortis* ; ils baisèrent le crucifix avec amour, prièrent à haute voix, puis enfin on attacha la corde au haut de la potence. Alors au moment où les infortunés condamnés n'attendaient plus que le dernier coup, il y eut quelque retard, dû à l'on ne sait quelque cause.

"Ce moment terrible pouvait être très funeste aux suppliciés. Le prêtre vit la femme trembler; alors avec une vive émotion et d'une voix forte, qui est entendue d'un grand nombre, il leur crie : «*Courage ! Confiance ! Encore un instant et vous serez au Ciel!*» Les larmes coulent de toutes parts. Il se fait un silence parfait... On

entend Desforges proférer ces paroles: «*Jésus, Marie, Joseph, ayez pitié de moi.*» Le signal est donné, la trappe s'abaisse et les victimes suspendues rendent bientôt le dernier soupir.

"Le bruit de cette terrible trappe se fit entendre jusque dans l'intérieur de la prison; et à ce moment effrayant, les prisonnières, qui se trouvaient dans les cellules voisines du lugubre cachot que venait de quitter la veuve J. B. Bélisle, poussèrent un cri de saisissement; et toutes, protestantes comme catholiques, tombèrent à genoux autour de la sœur, qui était chargée, dans cette partie de la prison, de faire les prières prescrites par l'évêque pour obtenir *une bonne mort* aux deux infortunés qui subissaient le dernier supplice. [...]

"Les corps furent déposés en terre sainte, et placés près l'un de l'autre, avec une épitaphe qui rappellera à toutes les générations futures, leur malheur d'avoir commis un si grand crime, et leur bonheur d'avoir pu le réparer par la rigoureuse pénitence et le supplice exemplaire, qui leur ont mérité les honneurs de la sépulture ecclésiastique[71].»

Ainsi se terminait le texte de *désinformation* dans lequel les deux condamnés étaient morts ensemble, pieusement, sur un échafaud double. Un petit trait supplémentaire, qu'invente David Hercule Beaudry, illustre bien la sereine sainteté dont l'Église veut parer Jean-Baptiste Desforges: «*Quelqu'un eut l'indiscrétion de lui dire* [à Jean-Baptiste] un jour qu'un des détenus s'était offert pour être le bourreau. Il raconta lui-même en souriant cette nouvelle aux sœurs qui le visitaient, et commenta: "*Pauvre*

[71] •Beaudry, 1858, p. 20-26.

malheureux! Qu'il le soit, puisqu'il se sent capable de l'être; car il en faut toujours un; pour moi, ajouta-t-il, *j'en serais incapable. Je lui pardonne de grand cœur; et je prie pour lui*[72]". Un saint homme qui n'avait pas hésité à étouffer sa belle-sœur sous un oreiller!

En faveur du maintien de la peine capitale, David-Hercule Beaudry conclut:

"Les détails dans lesquels nous venons d'entrer prouvent, à l'évidence, que la peine capitale est avantageuse aux coupables, en leur fournissant les moyens d'expier leur crime, et à la société toute entière, en lui donnant un de ces terribles exemples qui font trembler les plus intrépides scélérats.

"Si donc certains journaux se permettent à l'avenir de crier contre la peine de mort, sous prétexte que, dans ce siècle de lumières, elle ne peut avoir aucun résultat, on n'aura qu'à jeter un coup d'œil sur cette relation, pour se convaincre du contraire.

"Il nous reste à bénir Dieu des infinies miséricordes qu'il vient d'exercer envers deux grands coupables, et à considérer de quelles sources il a fait couler les torrents de grâces divines, dont il les a comblés[73].

Il est clair que ce texte représente une véritable pièce d'anthologie dans l'art subtil de la *désinformation,* rédigé avec génie par un imposteur, David-Hercule Beaudry, dont la fourberie et la perfidie n'ont rien à envier à celles des soviétiques durant la Guerre

---

72 •Beaudry. p.29-30.

73 •Id., p. 33.

Froide. Il semble bien que ce récit fictif ait inspiré Alexis André[74] lorsqu'il décrivit avec mille détails édifiants les derniers jours de Louis Riel et sa volte-face spirituelle. André voulait montrer que le fameux leader des Métis français de l'Ouest avait fait amende honorable en rejoignant, avant de mourir et grâce à la peine de mort qui, assurément, entrait dans les desseins de Dieu, le droit chemin de l'Église romaine. Le Héros de l'Ouest ne critiquait plus le comportement antidémocratique du Clergé qui avait fait cause commune avec les Orangistes ontariens pour forcer le peuple métis à renoncer à sa province basée sur la Démocratie. Il devenait évident que les Métis de l'Ouest devaient se soumettre à la tyrannie en suivant l'exemple de leur saint leader, si vertueux et si exemplaire. Mais qui connaîtra jamais la vérité puisque Louis Riel n'obtint même pas l'autorisation de s'exprimer avant de mourir?

Ici comme là, la fin justifiait les moyens.



[74] • Alexis André était un Breton, oblat de Marie Immaculée, né en 1832 en Bretagne et mort à Calgary en 1893.

SOURCES

Acoca, L. et). Austin (1 996). The Crisis, Women in Prison, San Francisco, Women Offender Sentencing Study.

Anderson, F. W. (1996). A Dance with Death, Canadian Women on the Callows 1754-1954, Saskatoon, Fifth House Publishers. Anonyme (1871). Les bourreaux depuis 1837 jusqu'à 1871 . Détails sur leur origine, leurs actes, etc., s. L, s. é.

Anonyme (1 858). Procès et exécution de Marie-Anne Crispin et de jean-Baptiste Desforges, accusés du meurtre de Catherine Prévost, épouse d'Antoine Desforges, trouvés coupables et condamnés à être pendus, le 25 juin 1 858, Montréal, Presses à vapeur de Sénécal, Daniel et compagnie.

Archives nationales (Ottawa) - Dossier RG 13, vol. 1435, 1436, 1437, dossier 304A; 1899-1958.

Austin, J., L. Chan et W. Elms (1993). Indiana Department of Corrections Women Classification Study, San Francisco, NCCD.

Beaudry, D.-H. (1858). Précis historique de l'exécution de jean-Baptiste Desforges et de Marie-Anne Crispin, veuve jean-Baptiste Gobier dit Bélisle: meurtriers de Catherine Prévost, femme d'Antoine Desforges, 25 juin 1 858, Montréal, Éditions CIHM Microfiche [Jaune], CIHM n° 22806.

Blackburn, R. (1 997). The Making of New Word Slavery, from the Baroque to the Modem, 1492-1800, Londres, Verso.

Boissery, B., F. Murray et F. Greenwood (2000). Uncertain justice. Canadian Women and Capital Punishment, 1 754-1953, Toronto, Dundurn Press et The Osgoode Society for Canadian Legal History.

Bolaria, B. S. et P. S. Li (1998). Racial Oppression in Canada, Toronto, Garamond.

Boyko, J. (1998). Last Steps of Freedom, Toronto, J. Gordon Shillingford.

Brennan, T. (1998). «Institutional classification forfemales, problems and some proposais for reform», dans R. T. Zaplin (dir.), Female Offenders: Critical Perspectives and Effective Interventions, Gaithersburg, Aspen Publishers Inc.

Brennan, T. et J. Austin (1997). Women in jail, Classification Issues, Washington, US Department of justice National Institute of Corrections.

Calmette, J. (1 951). Le monde féodal, Paris, Presses universitaires de France.

Christensen, C. P. et M. Weinfeld (1993). «The Black family in Canada: A preliminary exploration of family patterns and inequality», Canadian Ethnie Studies.

Cooper, A. (2006). The Hanging of Angélique, Toronto, Harper Collins Publishers Ltd.

Dansereau, D. (1 974). Causes célèbres du Québec, Montréal, Éditions Leméac.

Davis, R. C. (2003). Christian Slaves, Muslim Masters: White Slavery in the Mediterranean, the Barbary Coast, and Italy, 1500-1800, Londres, Palgrave Macmillan.

De Oliveira Marques, A. H. (1972). History of Portugal, New York, Columbia University Press.

Decaux, A. (2003). L'avorton de Dieu. Une vie de saint Paul, Paris, Perrin-Desclée de Brouwer.

Fréchette, L. (1913). «Une relique. La Corriveau», Almanach du peuple, p. 302-307.

Gadoury, L. et A. Lechasseur (1 992). Les condamnés à la peine de mort au Canada, 1867-1976; un répertoire des dossiers individuels conservés dans les archives du ministère de la Justice, Ottawa.

Green, J. (1995). «Towards a detente with history: Confronting Canadas's colonial legacy», International journal of Canadian Studies, vol. 12, automne, p. 85-105.

Hannah-Moffat, K. (1999). «Moral agent or actuarial subject: Risk and Canadian women's imprisonment», Theoretical Criminology, vol. 3.

Hannah-Moffat, K. (2000). «Reforming the prison, rethinking our ideals», dans K. Hannah-Moffat et M. Shaw (dir.), An Idéal Prison ? Critical Essays On Women's Imprisonment in Canada, Halifax, Fernwood Publishing.

Hannah-Moffat, K. et M. Shaw (2001). Taking Risks: Incorporating Cender and Culture into Classification and Assessment of

Federally Sentenced Women, Ottawa, Condition féminine / Status of Women Canada.

Hustak, A. (1987). They Were Hanged, Halifax, James Lorimer & Company et Formac Publishing.

Johnson, M. (2007). The Créât Negro Plot, A Taie of Conspiracy and Murder in Eighteenth Century, New York, Bloomsbury.

Jones, J. E. (1924). Pioneer Crimes and Punishments in Toronto and Home District, Toronto, G. N. Morang.

Kelley, T. (1949). Famous Canadian Crimes, Toronto, Collins White Circle.

Kidman, J. (1947). The Canadian Prisons. The Story of a Tragedy, Toronto, The Ryerson Press.

Krauter, J. F. et M. Davis (1 978). Minority Canadians: Ethnie Croups, Toronto, Methuen.

Lampkin, L. (1985). «Visible minorities in Canada», dans R. S. Abella (dir.), Research Studies of the Commission on Equity in Employment, Ottawa, Supply and Services Canada.

LeBris, M. (1989). «Préface», dans Théodore Cano, Confession d'un négrier, Paris, Phébus Libretto.

Malet, A. et J. Isaac (1923). Histoire romaine, Paris, Hachette.

Malet, A. et J. Isaac (1 924). L'Orient et la Grèce, Paris, Hachette.

Mensah, J. (2002). Black Canadians. History, Expérience, Social Conditions, Halifax, Fernwood Publishing.

Milton, G. (2004). White Gold; The Extraordinary Story of Thomas Pellow and North Africa's One Million European Slaves, Londres, Hodder & Stoughton; traduction française en 2004, Captifs en Barbarie, L'histoire extraordinaire des esclaves européens en terre d'Islam, Paris, Noir & Blanc.

Murphy, A. (2004). Canadian Crimes & Capers, A Rogue's Callery of Notorious Escapades, Toronto, Folklore Publishing.

Prebble, j. (1963). The Highland Clearances, Londres, Martin Secker & Warburg Ltd.

Trudel, M. (1960). L'esclavage au Canada français, Québec, Presses de l'Uni- versité Laval.

Trudel, M. (1990). Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada, LaSalle, Hurtubise.

Vérificateur général du Canada (2001). Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes - Chapitre 4, Service correctionnel du Canada, la réinsertion sociale des femmes, Ottawa, Bureau du vérificateur général.

Walker, J. W. (1 980). A History of Blacks in Canada, Ottawa, Minister of State Multiculturalism.

Winks, J. (1971). The Blacks in Canada: A History, New Haven et Londres, Yale University Press.

Wyse, Akintola J. G. (1 991). The Krio of Sierra Leone, Howard University Press, Washington.

INTERNET

«La Torture et la Vérité. Angélique et l'incendie de Montréal», Les grands mystères de l'histoire canadienne, , consulté en avril 201 1 .

JOURNAUX

En microfiches à University of Victoria, University of British Columbia et Simon Fraser University.

L'Action catholique (Québec)
The Calgary Herald, à partir de 1 900, bobine 5339
The Columbian
The Daily Manitoban
Le Devoir, à partir de 1910
The Edmonton Journal, à partir de 1 903, bobine 5327
The Globe et The Globe & Mail à partir de 1 844
Le Métis
The Montreal Gazette, à partir de 1830
The Nanaimo Free Press de 1874 à 1940
The Nova Scotian, de 1824 à 1867
The Ottawa Citizen La Presse (Montréal)
The Prince Rupert Daily News, de 1913 à 1985
The Province, de 1 894 à 2003
The Quebec Gazette / La Gazette de Québec
The Quebec Mercury, de 1805 à 1873

The Regina Leader
The Regina Leader Post, de 1883 à 1950, bobine 5337
The Saskatoon Star Phoenix, de 1902 à 1945
The Saskatoon Western Producer, 1924
Le Soleil (Québec)
The Toronto Star
The Vancouver Sun
The Victoria Colonist, de 1858 à 1980
The Victoria Daily Times
The Victoria Times Colonist, à partir de 1981
The Winnipeg Free Press The Winnipeg Tribune



TABLE DES MATIÈRES



L'amour et la haine étaient autrefois les principaux pourvoyeurs de la potence. Les tragiques destins de trois femmes exécutées par pendaison à l'époque de la Nouvelle-France et du Canada-Uni en font foi. Reconstituant les événements à partir d'articles historiques et surtout des Archives criminelles d'Ottawa, l'auteur relate ces histoires méconnues qui ont animé la vie des anciens Canadiens.

- le crime et la pendaison d'une jeune esclave montréalaise, Marie-Joseph Angélique, qui, par haine, incendia la moitié de la ville de Montréal en 1734;
- les assassinats perpétrés par la légendaire Marie-Josephte Corriveau, et son exécution en 1763 à l'endroit où se dresse aujourd'hui l'Assemblée nationale du Québec;
- les crimes commis par Marie-Anne Crispin, l'assassinat de son mari et celui de l'épouse de son amant, et sa mort problématique sur la potence en compagnie de son complice en 1858, qui provoqua une émeute extrêmement violente dans les rues de Montréal.

Ce plongeon au cœur des crimes, des procès et des exécutions, nous permet de revivre d'une façon inusitée un pan de l'Histoire judiciaire du Québec.

